



AVIS GÉNÉRAL

Les documents faisant partie de l'ordre du jour ci-joint, ont force de la loi, que s'ils ont été entérinés par le Conseil municipal.

Prière de vérifier auprès de l'administration si des modifications et/ou des retraites de sujets ont été effectués.

DIFFUSION EN DIRECT SUR YOUTUBE

Nous encourageons les membres du public de visionner les délibérations du conseil en direct sur la chaîne YouTube de La Nation du confort de leur maison.

Vous pouvez visiter la [chaîne YouTube de La Nation](#) pour visionner les réunions.

En raison de l'espace limité, une inscription pour réserver une place est fortement recommandé afin d'assister à une réunion en présentiel. Si vous voulez réserver un siège, veuillez communiquer avec le bureau de la Greffe au 613-764-5444, poste 242 ou par courriel à janglois-caisse@nationmun.ca.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Vous pouvez soumettre vos questions ou commentaires portant sur l'un des sujets à l'ordre du jour en remplissant notre formulaire en ligne avant midi le jour de la réunion : <https://nationmun.ca/conseil-et-employes/conseil/proces-verbaux-et-ordres-du-jour#questions>.



Corporation de la municipalité de La Nation Ordre du jour

Information de la réunion

Numéro de réunion : 2023-14

Type : Ordinaire

Date : 26 juin 2023

Heure : 16h30

Endroit : Hôtel de Ville, 958 Route 500 W, Casselman, Ontario

Président : Francis Brière, Maire

Préparé par : Julie Langlois-Caisse, Assistante administrative

Vidéo : la réunion du Conseil sera diffusée en direct sur [YouTube](#)

Sujets à l'horaire précis :

16h30 : Huis clos

18h00 : Julie Leroux, Délégation au sujet du Centre communautaire de Caledonia

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée

2. Modifications et additions à l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Déclaration de conflit d'intérêt

5. Session Huis clos

5.1 Procès-verbaux de la session à huis clos tenue le 12 juin 2023

5.1.1 Affaires découlant de procès-verbaux antérieurs

5.2 Alexandre Ranger, Trésorier adjoint

5.2.1 Rapport F-10-2023, Débentures sur les impôts fonciers

Section 239(2) Une réunion ou une partie de celle-ci peut se tenir à huis clos si l'une des questions suivantes doit y être étudiée :

b) des renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée, y compris des employés de la municipalité ou du conseil local;

5.3 Guylain Lafèche, Directeur de l'urbanisme

5.3.1 Rapport PLA-9-2023, Négociations avec une corporation

Section 239(2) Une réunion ou une partie de celle-ci peut se tenir à huis clos si l'une des questions suivantes doit y être étudiée :

c) l'acquisition ou la disposition projetée ou en cours d'un bien-fonds par la municipalité ou le conseil local;

k) une position, un projet, une ligne de conduite, une norme ou une instruction devant être observé par la municipalité ou le conseil local, ou pour son compte, dans le cadre d'une négociation actuelle ou éventuelle.

5.4 Nicholas Pigeon, Directeur de l'eau et eaux usées (intérimaire)

5.4.1 Rapport WS-05-2023 – Litige potentiel avec un contracteur

Section 239(2) Une réunion ou une partie de celle-ci peut se tenir à huis clos si l'une des questions suivantes doit y être étudiée :

e) les litiges actuels ou éventuels, y compris les questions dont les tribunaux administratifs sont saisis, ayant une incidence sur la municipalité ou le conseil local;

f) les conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin;

6. Adoption des procès-verbaux des séances précédentes

6.1 Procès-verbal de la réunion de conseil ordinaire tenue le 12 juin 2023

7. Adoption des recommandations des comités du conseil municipal

8. Réception des rapports mensuels des membres de l'administration

8.1 Marc Legault, Directeur des travaux publics

8.1.1 Rapport TP-13-2023, Acquisition de terrain pour le Parc Innovation II

8.2 Amélie Deschamps, Coordonnatrice de la communication et du marketing

8.2.1 Politique RE-03-2023 – Politique de médias sociaux pour les employés

8.3 Josée Brizard, DG-Greffière

8.3.1 Plan pluriannuel sur l'accessibilité 2023-2028

9. Avis de motions proposées

10. Affaires découlant des réunions précédentes

11. Délégations

11.1 Julie Leroux, Délégation au sujet du Centre communautaire de Caledonia

12. Règlements municipaux

12.1 Règlement 85-2023, retrait de contrôle de partie de lot, 54, 56, 58 & 60 rue Horizon, St-Albert

13. Approbation du rapport de variance et comptes fournisseurs

13.1 Comptes payables

14. Autres

14.1 Demande d'exemption au règlement sur le bruit – Valérie Laplante and Mathieu Fortier
Réception de mariage

14.2 Demande pour un permis d'occasion spécial – *Riceville Agricultural Society*
Foire agricole annuelle

15. Rapports mensuels divers

15.1 BESO – Flambées en cours

15.2 Approbation du Plan NASM – 60570, 8635234 Canada Inc.

16. Correspondance

16.1 AMO – Watchfile

16.2 Municipalité de West Grey – Lettre au sujet de l'infrastructure Bell Hydro

16.3 Municipalité de West Grey – Lettre au sujet des changements au Code de la Route

16.4 Canton de Alfred et Plantagenet – Invitation au tournoi de golf annuel

16.5 Ministère du Solliciteur général – Condoléances pour la perte du Sergent Eric Mueller

16.6 GLF Environmental – Avis de soumission du Rapport d'étude d'évaluation environnementale, développement futur de l'installation de traitement des déchets de l'Est de l'Ontario

16.7 Ville de Bradford West Gwillimbury – Motion d'endossement pour le mouvement « droit à la réparation »

17. Événements à venir

17.1 1^{er} juillet 2023 – Fête du Canada (Bureau fermé le 3 juillet)

17.2 10 juillet 2023 – Réunion de conseil ordinaire

17.3 24 juillet 2023 – Réunion de conseil ordinaire

17.4 30 juillet 2023 – Portes ouvertes, Église St-Bernard à Fournier

18. Règlement pour confirmer les procédures du Conseil

19. Ajournement



Corporation de la municipalité de La Nation Procès-verbal

Information de la réunion

Numéro de réunion : 2023-13

Type : Ordinaire

Date : 12 juin 2023

Heure : 16h30

Endroit : Hôtel de Ville, 958 Route 500 W, Casselman, Ontario

Président : Francis Brière, Maire

Préparé par : Julie Langlois-Caisse, Assistante administrative

Vidéo : la réunion du Conseil sera diffusée en direct sur [YouTube](#)

Sujets à l'horaire précis :

16h30 : Huis clos

Présence des membres du Conseil

Maire Francis Brière, oui

Conseiller quartier 1 Tim Stewart, oui

Conseiller quartier 2 Alain Mainville, oui

Conseiller quartier 3 Danik Forgues, oui

Conseiller quartier 4 Raymond Lalande, oui

Conseiller quartier 5, Daniel Boisvenue, oui

Conseillère quartier 6 Marjorie Drolet, oui

Présence du personnel municipal

Josée Brizard, DG-Greffière

Julie Langlois-Caisse, Assistante administrative

Vincent Huneault, Gérant des programmes communautaires et services

Nicholas Pigeon, Gérant de l'eau et des eaux usées

Guylain Laflèche, Directeur de l'urbanisme
 Marc Legault, Directeur des travaux publics
 Chantal Lauzon, Gérante des ressources humaines

Invités présents

Mario Villeneuve, Chef pompier, Cité de Clarence Rockland

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée

Résolution : 217-2023

Proposée par: Danik Forgues

Appuyée par: Marjorie Drolet

Qu'il soit résolu que la présente assemblée soit ouverte.

Adoptée

2. Modifications et additions à l'ordre du jour

Modifications:

Sujet 5.2 - Titre modifié pour : Rapport AD-RH-04-2023, Employés

Sujet 13.1 – Nouvelle pièce justificative soumise avec une transaction supplémentaire

Additions:

8.5 Josée Brizard, CAO-Clerk

8.5.1 Avis pour Cobbs Lake Creek Municipal Drain, pour nommer un membre du Conseil pour représenter La Nation à la Cour de révision

8.6 Alain Mainville, Conseiller quartier 2

8.6.1 Caserne de St-Isidore, rénovations nécessaires pour le toit et le trottoir

8.7 Nicholas Pigeon, Gérant de l'eau et eaux usées

8.7.1 Mises à jour et information au sujet de l'interdiction d'eau actuelle à Limoges

12.4 Règlement 84-2023 – Pour nommer le Chef pompier

3. Adoption de l'ordre du jour

Résolution : 218-2023

Proposée par: Alain Mainville

Appuyée par: Raymond Lalande

Qu'il soit résolu que l'ordre du jour soit accepté incluant les modifications apportées séance tenante, le cas échéant.

Adoptée

4. Déclaration de conflit d'intérêt

Alain Mainville, Conseiller quartier 2

Sujet 5.2 : Alain Mainville est le père d'un des employés mentionnés dans le rapport AD-RH-04-2023

5. Session Huis clos

Ajournement pour huis clos

Résolution : 219-2023

Proposée par: Daniel Boisvenue

Appuyée par: Tim Stewart

Qu'il soit résolu que la présente assemblée soit ajournée à **16h33** pour une session à huis clos conformément aux sections suivantes de la Loi municipale 2001 :

Section 239(2) Une réunion ou une partie de celle-ci peut se tenir à huis clos si l'une des questions suivantes doit y être étudiée :

b) des renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée, y compris des employés de la municipalité ou du conseil local;

d) les relations de travail ou les négociations avec les employés;

Adoptée

Réouverture après huis clos

Résolution : 220-2023

Proposée par: Marjorie Drolet

Appuyée par: Daniel Boisvenue

Qu'il soit résolu que la présente assemblée soit rouverte à **17h06**

Adoptée

5.1 Procès-verbaux des sessions à huis clos tenues le 24 avril 2023 et les 8, 15 et 29 mai 2023

5.2 Josée Brizard, DG-Greffière

5.2.1 Rapport AD-RH-04-2023, Employés

Section 239(2) Une réunion ou une partie de celle-ci peut se tenir à huis clos si l'une des questions suivantes doit y être étudiée :

b) des renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée, y compris des employés de la municipalité ou du conseil local;

d) les relations de travail ou les négociations avec les employés;

Conseiller Mainville a déclaré un conflit d'intérêt et a quitté la salle à 16h34.

Résolution : 221-2023

Proposée par: Danik Forgues

Appuyée par: Daniel Boisvenue

Qu'il soit résolu que le Conseil approuve la recommandation telle que présentée à huis clos à sa réunion du 12 juin 2023 par la DG-Greffière dans son rapport AD-RH-04-2023.

Adoptée

6. Adoption des procès-verbaux des séances précédentes

6.1 Procès-verbal de la réunion de conseil ordinaire tenue le 29 mai 2023

6.2 Procès-verbal de la réunion publique de zonage tenue le 29 mai 2023

Résolution : 222-2023

Proposée par: Raymond Lalande

Appuyée par: Tim Stewart

Qu'il soit résolu que les procès-verbaux des assemblées suivantes soient adoptées tels que présentés :

- Procès-verbal de la réunion de Conseil ordinaire tenue le 29 mai 2023
- Procès-verbal de la réunion publique de zonage tenue le 29 mai 2023

Adoptée

7. Adoption des recommandations des comités du conseil municipal

7.1 Procès-verbal de la réunion du Comité directeur du patrimoine et de la culture

Résolution : 223-2023

Proposée par: Tim Stewart

Appuyée par: Alain Mainville

Qu'il soit résolu que le procès-verbal de l'assemblée suivante soit adopté tel que présenté :

- Procès-verbal de la réunion du Comité directeur du patrimoine et de la culture tenue le 25 avril 2023

Adoptée

8. Réception des rapports mensuels des membres de l'administration

8.1 Marc Legault, Directeur des travaux publiques

8.1.1 Rapport TP-12-2023, Glissières de sécurité – montée Longtin

Résolution : 224-2023

Proposée par: Marjorie Drolet

Appuyée par: Danik Forgues

Qu'il soit résolu que le Conseil approuve la recommandation telle que présentée à sa réunion du 12 juin 2023 par le Directeur des travaux publiques dans son rapport TP-12-2023.

Adoptée

8.2 Guylain Lafèche, Directeur de l'urbanisme

8.2.1 Rapport PLA-8-2023 – Sablière Sarault

Résolution : 225-2023

Proposée par: Alain Mainville

Appuyée par: Marjorie Drolet

Qu'il soit résolu que le Conseil approuve la recommandation telle que présentée à sa réunion du 12 juin 2023 par le Directeur de l'urbanisme dans son rapport PLA-8-2023.

Adoptée

8.3 Carol Ann Scott, Directrice des loisirs (Vincent Huneault, Gérant des programmes et services communautaires)

8.3.1 Rapport RE-09-2023 – Complexes sportif, spéciaux et prix d'été

Résolution : 226-2023

Proposée par: Daniel Boisvenue

Appuyée par: Tim Stewart

Qu'il soit résolu que le Conseil approuve la recommandation telle que présentée à sa réunion du 12 juin 2023 par la Directrice des loisirs dans son rapport RE-09-2023.

Adoptée

8.3.2 Rapport RE-10-2023 – Demande de subvention d'immobilisations de la Fondation Trillium de l'Ontario

Résolution : 227-2023

Proposée par: Alain Mainville

Appuyée par: Raymond Lalande

Qu'il soit résolu que le Conseil approuve la recommandation telle que présentée à sa réunion du 12 juin 2023 par la Directrice des loisirs dans son rapport RE-10-2023.

Adoptée

8.4 Eric Leroux, Surintendant du drainage

8.4.1 Rapport Drainage 2023-0506, mai 2023

Résolution : 228-2023

Proposée par: Danik Forgues

Appuyée par: Marjorie Drolet

Qu'il soit résolu que le Conseil reçoive le rapport 2023-0506 de Leroux Consultant, le Surintendant de drainage, pour le mois de mai 2023.

Adoptée

8.5 Josée Brizard, CAO-Clerk

8.5.1 Avis pour Cobbs Lake Creek Municipal Drain, pour nommer un membre du Conseil pour représenter La Nation à la Cour de révision

Résolution : 229-2023

Proposée par: Marjorie Drolet

Appuyée par: Daniel Boisvenue

Qu'il soit résolu que le Conseil approuve que Alain Mainville représente la municipalité de La Nation et siège à la Cour de révision dans le dossier du drain municipal Cobbs Lake Creek, la première date d'audience étant le 19 juillet 2023 à 18h00 au 415 rue Lemay, à Clarence Creek.

Qu'il soit aussi résolu que Tim Stewart agisse en tant que le suppléant de M. Mainville dans ce dossier.

Adoptée

8.6 Alain Mainville, Conseiller quartier 1

8.6.1 Caserne de St-Isidore, rénovations nécessaires pour le toit et le trottoir

Le Conseil dirige Marc Legault, Directeur des travaux publiques, d'obtenir des soumissions pour les travaux nécessaires et de revenir devant le conseil avec des recommandations.

8.7 Nicholas Pigeon, Gérant de l'eau et eaux usées

8.7.1 Mises à jour et information au sujet de l'interdiction d'eau actuelle à Limoges

9. Avis de motions proposées

9.1 Leadership Féminin Prescott-Russell, Soutien pour le projet de loi 5 – Loi sur l'arrêt du harcèlement et des abus par les dirigeants locaux

Résolution : 230-2023

Proposée par: Alain Mainville

Appuyée par: Danik Forgues

Qu'il soit résolu que le Conseil de la Municipalité de La Nation appui la résolution adoptée par le Conseil de la Municipalité de Russell, le 11 avril 2023, portant sur le projet de loi 5.

Carried

9.2 National Chronic Pain Society - demande de soutien au sujet des changements de couverture d'Assurance-santé de l'Ontario pour les traitements de douleurs chronique

Résolution : 231-2023

Proposée par: Marjorie Drolet

Appuyée par: Tim Stewart

Attendu que le régime de couverture d'assurance Santé de l'Ontario (OHIP) propose de réduire drastiquement le nombre et la fréquence des injections de blocs nerveux qu'un patient peut recevoir.

Attendu que ce changement obligera de nombreux patients, à la recherche d'un soulagement de la douleur, à se tourner vers des salles d'urgence surchargées, des prescriptions d'opioïdes par des médecins ou des drogues de rue opioïdes.

Par conséquent, le Maire et le Conseil de la municipalité de La Nation soutien la National Chronic Pain Society dans sa demande que le Gouvernement de l'Ontario conserve la couverture d'assurance santé pour les douleurs chroniques.

Adoptée

10. Affaires découlant des réunions précédentes

11. Délégations

12. Règlements municipaux

12.1 Règlement 77-2023 – Changement de zonage, partie de lot 23, Concession 6, dans l'ancien Canton de Caledonia

12.2 Règlement 81-2023 – adoption des taux d'impôts fonciers

12.3 Règlement 82-2023 – entente avec la Cité de Clarence-Rockland pour la gestion du département d'incendie de La Nation

12.4 Règlement 84-2023 – pour nommer le Chef Pompier

Résolution : 232-2023

Proposée par: Danik Forgues

Appuyée par: Alain Mainville

Qu'il soit résolu que les règlement n° 77-2023, 81-2023, 82-2023 et 84-2023, et tels que décrits à l'ordre du jour le 12 juin 2023 soient lus et adoptés en première, deuxième, et troisième lecture.

- **Règlement 77-2023** – Changement de zonage, partie de lot 23, Concession 6, dans l'ancien Canton de Caledonia
- **Règlement 81-2023** – adoption des taux d'impôts fonciers
- **Règlement 82-2023** – entente avec la Cité de Clarence-Rockland pour la gestion du département d'incendie de La Nation
- **Règlement 84-2023** – pour nommer le Chef Pompier

Adoptée

13. Approbation du rapport de variance et comptes fournisseurs

13.1 Comptes payables

Résolution : 233-2023

Proposée par: Daniel Boisvenue

Appuyée par: Raymond Lalande

Qu'il soit résolu que le conseil approuve les comptes payables jusqu'au 30 juin 2023.

Pièce justificative 11: **1 121 944,89 \$**

Adoptée

14. Autres

14.1 Demande d'exemption au règlement sur le bruit – Penny Collier Barbecue familial annuel

Résolution : 234-2023

Proposée par: Daniel Boisvenue

Appuyée par: Marjorie Drolet

Qu'il soit résolu que le Conseil approuve la demande de Penny Collier pour une exemption au règlement sur le bruit commençant le 22 juillet 2023 à 23h00 et se terminant le au 23 juillet 2023 à 1h00 a.m. pour un barbecue familial annuel sur Beaver Lane à Limoges.

Adoptée

15. Rapports mensuels divers

15.1 BESO – Flambées en cours

15.2 Ville d'Ottawa – Avis aux résidents, épandage de biosolides

15.3 Conservation Nation Sud – Rapport annuel 2022

16. Correspondance

16.1 AMO – Watchfile

- 16.2** Motions au sujet des changements au Code de la route
- 16.2.1** Ville de Cambridge
 - 16.2.2** Ville de Amherstburg
 - 16.2.3** Fort Erie
- 16.3** Fort Erie – Correspondance soutenant la demande de la Municipalité de Waterloo de protéger la vie privé des candidats municipaux et au conseil scolaire
- 16.4** Fort Erie – Correspondance soutenant la demande du Comté de Prince Edward de pauser la nouvelle Déclaration de principes provinciale proposée
- 16.5** Ministère des Richesses Naturelles et des Forêts - Rationalisation des approbations en vertu de la Loi sur les ressources en agrégats et de la politique connexe
- 16.6** Ministère des Richesses Naturelles et des Forêts – Exception permettant aux Comtés Unis de Prescott & Russell de nommer un citoyen membre de l’Autorité de Conservation de la Rivier Nation Sud
- 16.7** Canton de Puslinch – Remise en vigueur de la législation permettant une Municipalité de Conserver l’excédant du produit des ventes de propriété pour non-paiement des taxes municipales
- 16.8** Municipalité de La Nation – Avis d’achèvement d’étude, Route 800 Est, Pont 001

Résolution : 235-2023

Proposée par: Danik Forgues

Appuyée par: Alain Mainville

Qu’il soit résolu que la correspondance telle que décrite à l’ordre du jour du 12 juin 2023 soit reçue.

Adoptée

17. Événements à venir

17.1 24 juin 2023 – Journée communautaire de Limoges

17.2 25 juin 2023 – Portes Ouvertes – église St-Bernard à Fournier

17.3 26 juin 2023 – Réunion de conseil ordinaire

18. Règlement pour confirmer les procédures du Conseil

Résolution : 236-2023

Proposée par: Tim Stewart

Appuyée par: Alain Mainville

Qu’il soit résolu que le règlement no 83-2023, pour confirmer les procédures du Conseil à sa réunion ordinaire du 12 juin 2023, soit lu et adopté en 1^{re}, 2^e et 3^e lecture.

Adoptée

19. Ajournement

Résolution : 237-2023

Proposée par: Raymond Lalande

Appuyée par: Danik Forgues

Qu'il soit résolu que la présente assemblée soit ajournée à **17h54**.

Adoptée



Rapport pour le Conseil

Numéro du rapport: TP-13-2023

Sujet : Acquisition du terrain pour le Parc Innovation II

Préparé par : Hugo Pouliot, directeur adjoint des Travaux publics

Révisé par : Marc Legault, directeur des Travaux publics

Révisé par : Nadia Knebel, trésorière

Révisé par : Josée Brizard, directrice générale / greffière

Date de la réunion : 26 juin 2023

Contexte

La municipalité a créé 23 terrains lors de l'aménagement de la subdivision commerciale nommée Parc Innovation I. À la suite au succès de la première phase, la municipalité de La Nation aimerait aller de l'avant avec une deuxième, Parc Innovation II pour créer 23-26 lots. Le parc proposé est situé sur les parties du lot 24, concession 4 et des lots 23-24, concession 5 sur la montée Pommainville dans le secteur Limoges. Ce développement permettra d'amener des industries, des emplois et des revenus fonciers pour la municipalité lorsque le projet sera terminé.

Rapport

La Municipalité de La Nation et les Comtés unis de Prescott et Russell se sont entendus sur l'acquisition de 214 acres de terrain par La Nation en échange de la construction du chemin Clarence-Cambridge Boundary (750m) et Ferdinand Lane (1.15km) jusqu'à concurrence de 400 000\$.

Lors des séances budgétaires à l'automne 2022, en raison de l'incertitude de la date de l'acquisition du terrain, il fût décider de faire un emprunt de 400 000\$ au moment opportun lorsque le terrain serait transféré à la Municipalité de La Nation. L'entente a été signée en novembre 2022.

Considérations financières

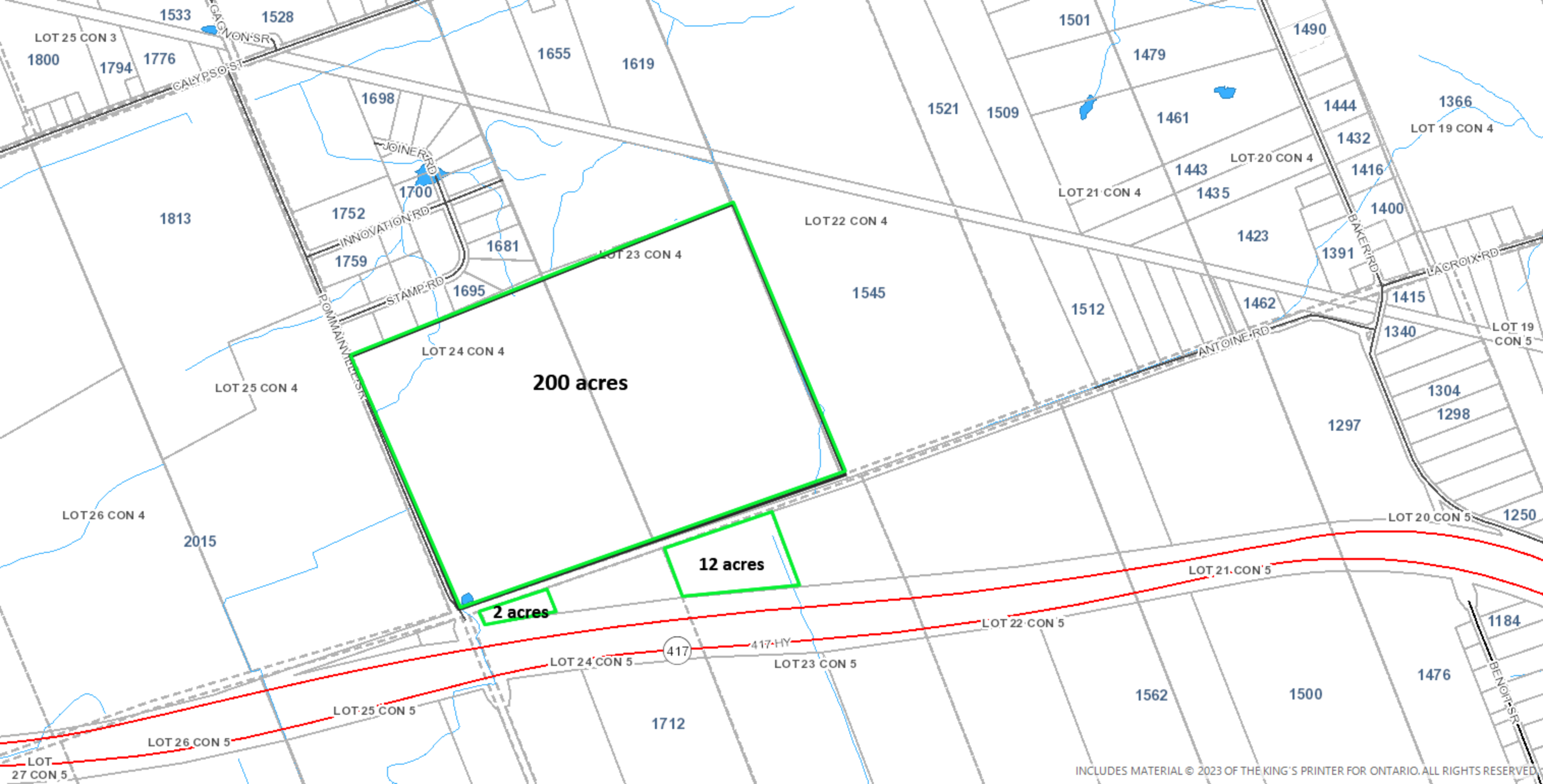
La municipalité de La Nation devra faire un emprunt de 400 000\$ pour financer la construction du chemin Clarence-Cambridge Boundary en septembre 2023.

Recommandations

Qu'il soit résolu que le Conseil accepte le rapport TP-13-2023 présenté par le directeur des Travaux publics et approuve à emprunter 400 000\$ pour la construction du chemin Clarence-Cambridge Boundary et Ferdinand Lane en échange de 214 acres de terrain avec les Comtés unis de Prescott et Russell.

Pièces jointes

- 1- Carte routière Terrain de 214 acres
- 2- Carte routière Clarence-Cambridge Boundary et Ferdinand Lane



LOT 25 CON 3
1800 1794 1776

1533 1528

1655 1619

1501 1479

1490

1366
LOT 19 CON 4

1813

1752

1759

1698

1700

1681

LOT 23 CON 4

LOT 22 CON 4

1545

1512

1443

LOT 20 CON 4

1444

1432

1416

1400

1391

1415

LOT 19 CON 5

1304

1298

LOT 25 CON 4

200 acres

LOT 24 CON 4

1297

LOT 26 CON 4

2015

LOT 20 CON 5

1250

12 acres

LOT 21 CON 5

2 acres

LOT 22 CON 5

417

417-HY

LOT 24 CON 5

LOT 23 CON 5

1562

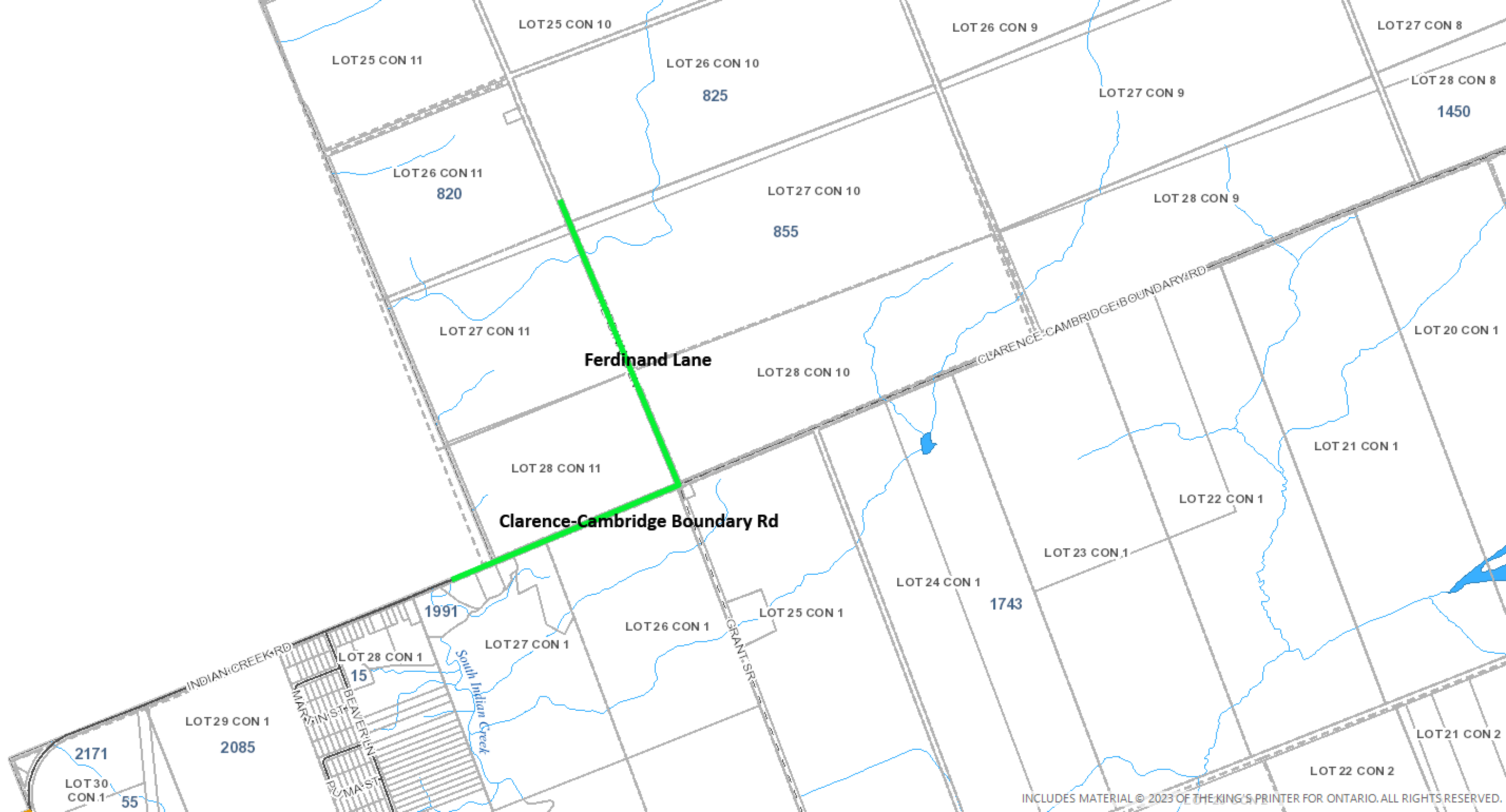
1500

1476

LOT 25 CON 5

LOT 26 CON 5

LOT 27 CON 5





POLITIQUE DU DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Numéro de politique : RH-03-2023

Nom de politique : Politique de médias sociaux

Adoptée le : 26 juin, 2023

Numéro de résolution :

1. But

Le but de cette politique est d'établir des lignes directrices et des normes pour assurer l'utilisation et la gestion appropriées des médias sociaux au nom de la Municipalité de La Nation.

2. Énoncé de la politique

Le site web de la municipalité de La Nation est la principale source d'échange d'informations en ligne avec le public et représente la présence internet officielle de la municipalité. La municipalité utilise également les médias sociaux pour améliorer la communication et le partage d'informations avec le public.

La municipalité soutient et promeut l'utilisation des médias sociaux comme outil pour fournir une communication efficace et accessible sur les nouvelles, les programmes et les services municipaux à la communauté.

Les outils de médias sociaux offrent de nombreux avantages, notamment :

- partager des informations sur les programmes, les services et les nouvelles à un large public ;
- promouvoir/commercialiser la municipalité en ligne auprès des publics locaux et régionaux ;
- diffuser les informations urgentes le plus rapidement possible ; et
- accroître l'engagement civique en fournissant un outil supplémentaire permettant au public de communiquer avec la municipalité.

3. Portée

Cette politique s'applique à tous les employés et fonctionnaires qui font des déclarations publiques sur les sites de médias sociaux municipaux et les réseaux sociaux qui discutent, partagent ou commentent la municipalité de La Nation. Cette politique s'applique également aux membres du public qui utilisent, commentent ou publient sur les sites de médias sociaux municipaux et les réseaux sociaux. La politique s'applique à tous les canaux de médias sociaux tels que définis dans cette politique. L'annexe A comprend une liste des comptes de médias sociaux actuels détenus et gérés par la municipalité de La Nation.

4. Définitions

Les « **médias sociaux** » sont une technologie numérique qui facilite le partage de contenu, de multimédia et d'informations par le biais de réseaux et de communautés virtuels. Ils proposent du contenu généré par les utilisateurs et des profils personnalisés qui se prêtent à l'engagement via des j'aimes, des partages, des commentaires et des discussions.

« **Administrateur de compte de médias sociaux** » est un employé désigné par la municipalité, généralement le coordonnateur des communications et du marketing, pour maintenir les comptes de médias sociaux, y compris la rédaction et la publication de contenu, la surveillance, la gestion et la mesure de l'activité du compte.

5. Politique

Tout contenu et publicité destinés à être affichés sur les médias sociaux de La Nation doivent être approuvés par le directeur général et le département des communications. Le département des communications est responsable de l'affichage, du suivi et de la gestion du compte au nom de la municipalité.

5.1 Création et gestion de compte

Avant de créer un compte ou une page de médias sociaux, une discussion doit avoir lieu entre l'administrateur du compte de réseau social, le directeur général et tout autre membre du personnel concerné sur la nécessité et les avantages d'un nouveau compte. Avant de créer un compte distinct pour un département, un conseil ou un comité, les employés doivent obtenir l'autorisation de le directeur général ou du conseil, s'ils le jugent approprié.

Tout compte de médias sociaux ou distinct établi par la municipalité avant l'adoption de cette politique sera examiné par le ou les administrateurs de compte de médias sociaux pour s'assurer qu'il est conforme à cette politique. Toute recommandation importante découlant de cet examen doit être transmise au directeur général pour révision et décision.

5.2 Utilisation acceptable des médias sociaux par les administrateurs de compte

Les administrateurs de compte de médias sociaux sont autorisés à s'engager dans des activités de médias sociaux à des fins professionnelles. Les administrateurs de compte de médias sociaux doivent faire preuve de jugement pour gérer le temps et équilibrer l'intégration des médias sociaux dans leurs plans de travail globaux.

a) Entretien

Les administrateurs de compte de médias sociaux doivent maintenir les comptes pour s'assurer qu'ils sont tenus à jour et pertinents pour le public. Les comptes de médias sociaux avec de fréquentes périodes d'inactivité (six semaines ou plus sans nouvelles informations) seront portés à l'attention de l'administrateur du compte de médias sociaux et du chef de département concerné pour discussion sur la prochaine étape.

Les administrateurs de compte de médias sociaux doivent entreprendre des audits réguliers des commentaires sur les médias sociaux pour s'assurer que les publications inappropriées sont supprimées en temps opportun.

La clôture des commentaires doit être discutée et approuvée par le directeur général. Cette action ne peut être entreprise que lorsque les commentaires sont négatifs, harcelants, malveillants, profanes, faux, trompeurs, inexacts, hors sujet ou insultants **et** ne peut être filtré en raison d'une sursaturation.

b) Connexion et gestion des mots de passe

La gestion des identifiants et des mots de passe des comptes de médias sociaux de la Municipalité de La Nation appartient à la Municipalité. Le département des communications et la greffe auront tous les privilèges d'accès « administrateur » aux comptes de médias sociaux. Toutes les informations d'identification et les détails doivent être communiqués au département des communications. Le personnel du département des communications maintiendra une liste des informations de connexion aux médias sociaux de la Municipalité. Les changements de mot de passe doivent être immédiatement communiqués au département des communications. Les comptes créés pour représenter la municipalité de La Nation, autres que les comptes Facebook, doivent être

associés à une adresse courriel municipale valide (@nationmun.ca) et approuvés par le service des communications ainsi que le directeur général. Les comptes Facebook créés pour représenter la municipalité de La Nation doit transférer la propriété au compte d'entreprise de la municipalité de La Nation.

c) Objectif et utilisation

Les médias sociaux devraient être utilisés comme un outil de communication dans l'intention d'améliorer la communication de la municipalité au public sur les programmes et services aux fins suivantes :

- Sensibilisation et partage d'informations
- Recruter des bénévoles et des employés
- Promouvoir des événements municipaux, des programmes et des services
- Accroître l'accès à l'information pour un public spécifique
- Promouvoir des opportunités d'implication du public
- Dans la mesure du possible, les comptes municipaux de médias sociaux devraient être liés vers le site web municipal dans le but de télécharger des formulaires, des documents et de fournir des informations spécifiques ou supplémentaires.

d) Conduite

Les administrateurs de comptes de médias sociaux utilisant les médias sociaux au nom de la municipalité se conduiront de manière professionnelle et éthique, ce qui comprend les responsabilités suivantes :

- Publier des informations et des liens précis, crédibles et cohérents qui sont conformes aux informations, aux messages, à l'identité et aux politiques de la municipalité. Les chefs de département sont responsables de l'exactitude et de la pertinence de toute information transmise à l'administrateur du compte de médias sociaux pour publication.
- Promouvoir la transparence et l'ouverture, y compris lorsque jugé nécessaire, identifier son nom et sa position dans la municipalité.
- Adhérer aux objectifs, aux valeurs et aux directives établies par la municipalité.
- Corriger publiquement toute information en temps opportun qui a été communiquée et jugée en erreur, en utilisant la même plate-forme qu'elle a été produite.
- Publier du contenu d'une manière discrète, en ne divulguant pas d'informations confidentielles ou en ne publiant pas d'informations personnelles ou d'entreprise, sans consentement préalable. Le contenu des médias sociaux doit prendre en considération la loi sur la liberté d'information et la protection de la protection (MFIPPA).
- Ne doit pas s'engager dans un langage offensant, répondre de manière conflictuelle ou publier du contenu qui n'est pas professionnel ou qui contrevient aux politiques municipales.
- Ne doit pas utiliser les comptes d'entreprise pour exprimer des opinions personnelles ou d'autres programmes personnels.

- S'assurer que les protocoles et les autorisations appropriés sont obtenus pour publier un matériel protégé par le droit d'auteur (y compris les documents, les sites web, les logos, les images).
- S'assurer que la sécurité des comptes de médias sociaux est maintenue, y compris les informations de mot de passe et de connexion.

e) Mesure des médias sociaux

L'administrateur des comptes de médias sociaux produira un rapport bi-annuel (juin, décembre) d'analyse sur les comptes de médias sociaux de la municipalité.

Les mesures de performance de rapport doivent inclure :

- Twitter - Les abonnés globaux, les nouveaux abonnés, le nombre de tweets, le nombre de réponses, les impressions, le taux d'engagement, les retweets, les clics de lien, les favoris et les tweets les mieux performants.
- Facebook - aime, les utilisateurs engagés, la portée, les meilleures publications, les partages, les commentaires et la démographie.
- LinkedIn - aime, les utilisateurs engagés, la portée, les meilleures publications, les partages, les commentaires et les données démographiques.
- Instagram - abonnés, impressions, utilisation du hashtag, republication. (à venir)
- YouTube - vues, aimes, aversions, commentaires, partages et démographie.

5.3 Contenu

a) Partage de contenu

Lorsque du contenu d'un compte de médias sociaux qui n'appartient pas à la municipalité de La Nation est partagé, les administrateurs de compte de médias sociaux doivent suivre ces directives :

i. Contenu qui comprend des liens externes :

- Relie le public à des informations et des services fournis par les gouvernements de niveau supérieur ou les agences ou les conseils d'administration financés par le gouvernement au Canada.
- Fournit plus d'informations sur le sujet trouvé sur le site web de la municipalité. Ces informations doivent être fournies par une source officielle et / ou accréditée.
- Une organisation affiliée municipale, un club de service ou un organisme de bienfaisance enregistré (partenariat direct par voie de financement, parrainage, ressources du personnel ou contributions en nature).
- Une entreprise opérant au sein de la municipalité.
- Toute organisation approuvée par le Conseil.

ii Contenu promouvant des événements:

- Organisé ou financé par un autre niveau de gouvernement;
- Organisé par une agence ou un conseil d'administration financé par le gouvernement;

- Organisé par une organisation / groupe affiliée à la municipalité de La Nation;
- Financé dans son intégralité, ou en partie, par la municipalité de La Nation;
- Parrainé par la municipalité de La Nation;
- Organisé par une organisation caritative enregistrée opérant au sein de la municipalité ou des comtés unis de Prescott-Russell;
- Organisé par un club de service opérant au sein de la municipalité de La Nation en train de réaliser des travaux qui profitent aux résidents de La Nation;
- Organisé par une entreprise ou une chambre de commerce située dans la municipalité à des fins promotionnelles générales; et / ou
- Situé dans une installation appartenant à la municipalité de La Nation.

b) Conseiller municipal et autres comptes gouvernementaux

Si un conseiller, un député ou un MPP représentant la municipalité de La Nation ou les comtés unis de Prescott-Russell possède un compte personnel de médias sociaux, les comptes de médias sociaux de la municipalité sont autorisés à aimer / suivre le compte. Les comptes appartenant aux conseillers municipaux doivent être créés et maintenus par le conseiller et non les employés municipaux.

Les comptes de médias sociaux de la municipalité sont autorisés à partager le contenu à partir de publications appartenant à un conseiller municipal ou un député représentant la municipalité de La Nation si le contenu ne fait pas clairement promouvoir ou critiquer un parti politique, un candidat ou une idéologie. Le contenu partageable approprié comprend, sans s'y limiter, les événements communautaires, les annonces de financement, les annonces de règlement / loi, etc. Dans l'ensemble, les administrateurs de compte de médias sociaux devraient utiliser leur meilleur jugement lors du partage d'un contenu appartenant à un conseiller municipal, MP, ou MPP.

À compter du 1er janvier d'une année électorale, tous les liens, les abonnements et le partage de contenu avec un site de conseiller, un député ou un site MPP seront arrêtés jusqu'à la réunion inaugurale du conseil nouvellement élu.

c) Conduite des citoyens

Les utilisateurs et les visiteurs des comptes / pages de médias sociaux de la municipalité doivent être informés que l'objectif prévu du site est de servir de plate-forme de communication et d'outil de partage d'informations entre la municipalité et le public. Un lien hypertexte à la politique des médias sociaux de la municipalité de La Nation sera publié sur le compte / page des médias sociaux respectifs dans la mesure du possible.

La municipalité se réserve le droit de supprimer du contenu inapproprié, inexact, non pertinent ou improductif (c'est-à-dire des publications et des commentaires) des comptes de médias sociaux. Si l'utilisateur continue de publier du contenu inapproprié, non pertinent, inexact ou improductif, la municipalité peut interdire / bloquer l'utilisateur du site à la discrétion du personnel.

Les commentaires, publications ou articles contenant le contenu suivant ne seront pas autorisés :

- Commentaires non liés au sujet et / ou à la question commenté ;
- «Spamming», «trolling» ou sur-publication ;
- Publications qui visent à solliciter des ventes, des produits ou des biens et services ;
- Commentaires qui harcèlent et vexatoires, malveillants, profanes, faux, trompeurs, inexacts ou insultant;
- Tout contenu qui favorise, promeut ou perpétue la discrimination fondée sur la race, la couleur, l'âge, la religion, le sexe, l'état matrimonial, le statut de protection sociale, l'origine nationale, l'handicap physique ou mental et/ou l'orientation sexuelle ;
- Contenu qui inclut ou comprend des liens vers du matériel répréhensible, tel que défini dans cette politique ;
- Conduite ou encouragement à une activité illégale ;
- Des informations qui peuvent compromettre la confidentialité ou la sécurité de la municipalité, les employés ou le public ;
- Les commentaires ou publications contenant des éléments inexacts ou déformant les faits connus de la municipalité ;
- Commentaires ou messages qui se font passer pour ou dénature quelqu'un d'autre, y compris des personnalités publiques, du personnel municipal ou des fonctionnaires municipaux ;
- Contenu qui enfreint la propriété légale de toute autre partie.

La municipalité n'est pas responsable des commentaires ou de l'utilisation du matériel publié par les utilisateurs. Les décisions de modération ne sont pas ouvertes à la discussion. Tout contenu supprimé en fonction des directives mentionnée dans cette section sera conservé par l'administrateur de compte de médias sociaux et disposera de la documentation de soutien, y compris l'heure, la date, l'identité de l'utilisateur, la raison de la suppression et tout rapport d'incident requis.

5.4 Utilisation personnelle des médias sociaux par les conseillers et les employés

Les employés municipaux qui ne sont pas des administrateurs de compte de médias sociaux ne sont pas autorisés à publier ou à commenter via les médias sociaux d'une manière qui suggère qu'ils le font en relation avec ou en tant que représentants de la municipalité de La Nation.

La municipalité s'attend à ce que tous les employés et conseillers qui utilisent les médias sociaux le fassent sans interférer avec leurs tâches à la municipalité et respecter leurs codes de conduite respectifs. Les employés et les conseillers devraient considérer ce qui suit :

- Même si vous ne vous identifiez pas explicitement comme un employé municipal ou un conseiller, d'autres peuvent vous identifier comme employé ou conseiller par votre nom, votre lieu de travail, une photographie ou par le contenu que vous publiez.

- Les employés municipaux identifiables doivent indiquer clairement que leur publication ne représente pas officiellement la position de la municipalité. Utilisez des phrases telles que « dans mon point de vue personnel » ou « personnellement... » pour communiquer que vous exprimez des opinions personnelles.
- Ne faites circuler aucune information organisationnelle ou confidentielle, telle que les délibérations internes sur la façon dont les décisions sont prises, les informations personnelles, telles que les informations sur les clients ou les employés, ou les commentaires négatifs sur la municipalité de La Nation, les conseillers, les employés ou les résidents.
- NE PAS dénigrer ou embarrasser la municipalité, les conseillers individuels, les employés et autres associés à la municipalité.
- Ne vous engagez pas dans la discrimination ou le harcèlement en milieu de travail, ni l'activité qui comprend des commentaires, des photographies, des liens inappropriés, etc.

Dans l'ensemble, les employés et les conseillers devraient se conduire professionnellement à la fois sur les heures de travail ou non. Même lorsqu'un employé ne s'associe pas publiquement à la municipalité sur les réseaux sociaux, tous les documents associés à sa page peuvent être perçus comme réfléchis à la municipalité.

L'opinion juridique traditionnelle est que la publication de contenu sur les sites de médias sociaux sur un employeur est considérée comme une publication et non une activité privée. Les conseillers et les employés sont personnellement responsables du contenu qu'ils publient en ligne puisqu'il se rapporte à la municipalité.

Francis Brière, Mayor

Josée Brizard, CAO-Clerk

ANNEXE A

COMPTES MÉDIAS SOCIAUX DÉTENUS ET GÉRÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA NATION

FACEBOOK

La municipalité de La Nation Municipality

<https://www.facebook.com/nationmun>

The Nation Sports Complex / Complexe Sportif de La Nation

<https://www.facebook.com/nationsportscomplex>

The Nation Fire Department / Service d'incendie de La Nation

<https://www.facebook.com/nationfire>

LINKEDIN

Municipalité de La/The Nation Municipality

<https://www.linkedin.com/company/nationmun/>

TWITTER

@NationMun

<https://twitter.com/NationMun>

YOUTUBE

The Nation Municipality / La municipalité de La Nation

<https://www.youtube.com/@thenationmunicipalitylamun4903/featured>



La Corporation de la Municipalité de La Nation

Plan pluriannuel d'accessibilité
2023-2028 # AC-01-2023

Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

Date d'entrée en vigueur:

Numéro de résolution:

Table des matières

Message du maire	Page 3
1. Introduction	Page 4
1.1 Déclaration d'engagement	Page 4
2. Définitions	Page 5
3. Principes directeurs	Page 6
4. Pratiques et procédures	Page 6
5. Processus de rétroaction	Page 7
6. Interruption de service	Page 8
7. Format de documents	Page 9
8. Dispositifs d'assistance	Page 9
9. Service à la clientèle	Page 10
10. Information et communications	Page 11
11. Emploi	Page 12
12. Achats	Page 13
13. Formation	Page 13
14. Conception des espaces publics	Page 15
Annexe A	Page 16

Message du Maire de la Municipalité de La Nation



En tant que maire de la Municipalité de La Nation, je pense que l'accessibilité n'est pas seulement un privilège, mais un droit fondamental que chaque personne mérite. Il est de notre devoir de veiller à ce que chacun, quelles que soient ses capacités, ait un accès égal à toutes les opportunités et à tous les services que notre communauté a à offrir. Nous devons œuvrer à la création d'une société plus inclusive où personne n'est laissé pour compte.

Je suis fier de dire que nous prenons des mesures importantes pour rendre notre municipalité accessible à tous. Nous sommes déterminés à faire tomber les barrières qui empêchent les personnes handicapées de participer pleinement à la vie de notre communauté.

Mais notre travail n'est pas terminé. Nous devons continuer à promouvoir des politiques et des infrastructures plus inclusives et veiller à ce que l'accessibilité soit au premier plan de tous nos processus décisionnels. En travaillant ensemble, nous pouvons construire une communauté véritablement accessible et accueillante pour tous.

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, overlapping strokes that form the name Francis Brière.

Francis Brière
Maire

1. Introduction

Située dans la région d'Ottawa, dans les comtés unis de Prescott et Russell, la Municipalité de La Nation compte un peu plus de 13 350 habitants et 572 entreprises sur une superficie de 658 km². La communauté de La Nation était à l'origine majoritairement francophone et agricole, mais elle s'est largement diversifiée grâce à sa forte croissance résidentielle et commerciale, en particulier dans le secteur ouest. Ses principales attractions sont le parc aquatique Calypso et la fromagerie St-Albert.

1.1 Déclaration d'engagement

La municipalité de La Nation s'engage à garantir l'égalité d'accès et de participation aux personnes handicapées. Nous nous engageons à traiter les personnes handicapées d'une manière qui leur permette de conserver leur dignité et leur indépendance.

Nous croyons en l'intégration et nous nous engageons à répondre aux besoins des personnes handicapées en temps voulu. Au cours des dernières années, notre équipe dévouée a pris plusieurs initiatives pour assurer une transition efficace vers un lieu de travail et un fournisseur de services entièrement accessibles. En 2020, notre bureau satellite dans le village de Fournier a été rénové et des portes automatiques, des rampes, des douches et des salles de bain accessibles ont été installées. Une autre initiative importante a été prise en 2021, lorsque le site Web de la municipalité a été entièrement remanié conformément aux lignes directrices sur l'accessibilité du contenu Web (WCAG) 2.0 niveau AA. Nous sommes également fiers d'annoncer que le complexe sportif de La Nation a ouvert ses portes en février 2023 et qu'il a été conçu conformément aux normes ontariennes de la LAPHO.

Nos objectifs

Notre principal objectif pour les cinq prochaines années est de continuer à moderniser nos installations afin de les rendre accessibles à tous, mais aussi d'assurer la maintenance de nos installations accessibles actuelles, ce qui implique des inspections régulières des installations et l'établissement de plans de remplacement si nécessaire.

Plus précisément, au cours des prochaines années, le Comité consultatif sur l'accessibilité (CCA) concentrera son énergie sur notre aréna située à St-Isidore et sur nos parcs. Le service des loisirs travaille actuellement sur des plans de rénovation de l'aréna, qui pourraient inclure une section accessible pour les spectateurs. Le CCA considère également que la communauté pourrait bénéficier grandement de la construction de sentiers pédestres accessibles aux fauteuils roulants dans chacun de nos parcs.

La Municipalité de La Nation reconnaît l'importance d'offrir des ressources entièrement accessibles à tous les résidents, employés et visiteurs. Pour s'assurer d'atteindre cet objectif, la municipalité se tiendra au courant des normes et des exigences de la LAPHO, et ce plan sera révisé et ajusté au moins une fois tous les cinq ans.

2. Définitions

“Personne handicapée”

Aux fins de la présente politique, “handicap” est défini d’après la *Loi de 2005 sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario* comme :

- a) tout degré d’incapacité physique, d’infirmité, de malformation ou de défiguration dû à une lésion corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie, et, notamment, le diabète sucré, l’épilepsie, un traumatisme crânien, tout degré de paralysie, une amputation, l’incoordination motrice, la cécité ou une déficience visuelle, la surdité ou une déficience auditive, la mutité ou un trouble de la parole, ou la nécessité de recourir à un chien-guide ou à un autre animal, à un fauteuil roulant ou à un autre appareil ou dispositif correctif;
- b) une déficience intellectuelle ou un trouble du développement;
- c) une difficulté d’apprentissage ou un dysfonctionnement d’un ou de plusieurs des processus de la compréhension ou de l’utilisation de symboles ou de la langue parlée;
- d) un trouble mental;
- e) une lésion ou une invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou reçues dans le cadre du régime d’assurance créé aux termes de la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l’assurance contre les accidents du travail.

“Animal d’assistance”

Aux fins de la présente politique, on entend par "animal d'assistance" l'un ou l'autre des éléments suivants :

- Un chien d’aveugle tel que défini à l’article 1 de la *Loi sur le droit des aveugles* ;
- Un animal d’assistance pour une personne handicapée. Aux fins de la présente politique, un animal est un animal d’assistance pour une personne handicapée ;
- S’il est évident que l’animal est utilisé par la personne pour des raisons liées à son handicap ; ou

Si la personne fournit une lettre d’un médecin ou d’une infirmière confirmant que la personne a besoin de l’animal pour des raisons liées à son handicap.

“Personne de soutien”

Aux fins de la présente politique, une personne de soutien est définie comme une personne qui accompagne une personne handicapée afin de l’aider dans ses besoins en matière de communication, de mobilité, de soins personnels, de soins médicaux ou d’accès aux biens et aux services.

3. Principes directeurs

3.1 Dignité et équité

La dignité est un droit humain fondamental qui devrait être accordé à tous les résidents, visiteurs et employés de la Municipalité de La Nation. L'accessibilité joue un rôle essentiel dans le respect de ce droit en veillant à ce que les personnes handicapées ne soient pas exclues ou marginalisées dans leur participation à la vie quotidienne. En fin de compte, en veillant à ce que chacun ait un accès égal aux ressources, aux services et aux opportunités, nous pouvons créer une société plus juste et plus équitable dans laquelle chacun est valorisé et respecté.

3.2 Collaboration

La collaboration au sein d'une communauté est un aspect essentiel pour rendre une municipalité plus accessible. En travaillant avec le Comité consultatif pour l'accessibilité et en invitant les membres de la communauté à faire part de leurs commentaires, la municipalité peut identifier les domaines à améliorer et élaborer des solutions novatrices pour rendre La Nation plus accessible. Grâce à la collaboration, notre communauté peut créer un environnement plus inclusif et plus accueillant pour tous les résidents.

3.4 Responsabilité

Une municipalité a la responsabilité fondamentale de veiller à ce que tous les membres de sa communauté aient un accès égal aux équipements et services publics. En outre, les municipalités doivent également donner la priorité à la mise en œuvre de politiques et de pratiques qui favorisent l'inclusion sociale, telles que l'accessibilité de la communication et de l'information, de l'éducation et des opportunités d'emploi. En fin de compte, en donnant la priorité à l'accessibilité et à l'inclusion, les municipalités peuvent créer une communauté plus équitable et unifiée où tous les individus peuvent s'épanouir.

3.5 Engagement

L'engagement d'une municipalité en faveur de l'accessibilité est essentiel pour garantir à tous les résidents un accès égal aux équipements, services et opportunités publics. La Municipalité de La Nation a choisi de donner la priorité à l'accessibilité et de créer une communauté plus inclusive et équitable qui profite à tous les résidents.

4. Pratiques et procédures

Les pratiques et procédures départementales suivantes continueront d'être mises en œuvre :

- 4.1** Les communications seront menées de manière à prendre en compte les handicaps de la personne ;

- 4.2** Le personnel, les bénévoles et les contractants qui interagissent avec le public ou qui participent à l'élaboration de politiques, de pratiques et de procédures concernant la fourniture de biens et de services à la municipalité recevront une formation appropriée.
- 4.3** Les personnes handicapées accompagnées d'un chien guide ou d'un animal d'assistance sont autorisées à pénétrer dans les zones des locaux appartenant à la municipalité ou exploités par elle qui sont généralement ouvertes au public, sauf si l'animal en est exclu par la loi ;
- 4.4** Les personnes handicapées accompagnées d'une personne de confiance seront autorisées à être accompagnées par cette personne de confiance dans les locaux normalement ouverts au public ;
- 4.5** Si un montant payable par une personne pour l'admission dans les locaux, ou en rapport avec la présence d'une personne dans les locaux, la Municipalité de La Nation veillera à ce qu'un avis soit donné à l'avance sur le montant, le cas échéant, payable en ce qui concerne la personne de soutien ;
- 4.6** Un avis sera donné lorsque les installations ou les services dont les personnes handicapées dépendent pour accéder aux services de la Municipalité de La Nation sont temporairement perturbés;
- 4.7** La Municipalité de La Nation mettra en place une procédure permettant aux citoyens de donner leur avis sur l'accessibilité des biens et services fournis par la municipalité ;
- 4.8** La Municipalité de La Nation reconnaît que les personnes handicapées peuvent choisir d'utiliser leurs propres appareils fonctionnels pour obtenir, utiliser ou bénéficier des services offerts par La Municipalité de La Nation.

5. Processus de rétroaction

- 5.1** Si un membre du public souhaite déposer une plainte concernant les services ou biens accessibles qu'il a reçus (ou non), il peut informer la municipalité de La Nation de sa plainte ou de son inquiétude par les moyens suivants :
- Remplir le formulaire de retour d'information disponible sur le site web de la municipalité de La Nation à l'adresse suivante: [Accessibilité - The Nation \(nationmun.ca\)](http://nationmun.ca)
 - Envoyez un courriel décrivant la nature de la plainte ou de la préoccupation à l'adresse électronique suivante : admin@nationmun.ca;
 - Contacter le Coordinateur de l'Accessibilité par téléphone au 613-764-5444, ou par courrier à l'adresse suivante: Municipalité de La Nation, 958 Route 500 West, Casselman, Ontario K0A 1M0;

- 5.2** Quelle que soit la méthode utilisée pour déposer une plainte ou formuler un commentaire, une réponse sera fournie à toute personne déposant une plainte ou un commentaire concernant la fourniture de biens et la prestation de services accessibles, de la même manière que la plainte ou le commentaire a été reçu, dans un délai de 30 jours ;
- 5.3** Si cela est jugé approprié, une plainte ou un commentaire concernant la fourniture de biens et la prestation de services accessibles peut être adressé au Comité consultatif sur l'accessibilité de la municipalité de La Nation, qui formulera des recommandations sur la manière de traiter la plainte ou le commentaire.
- 5.4** Si le Coordinateur pour l'accessibilité ou son représentant et le plaignant ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la résolution d'une plainte, l'affaire sera transmise au Directeur général de l'administration pour qu'il prenne une décision.
- 5.5** Si le Directeur général de l'administration n'est pas en mesure d'apporter une solution satisfaisante au plaignant, ce dernier a la possibilité de présenter sa plainte au Conseil en vue d'une résolution finale.

6. Interruption de service

- 6.1** En cas d'interruption planifiée, partielle ou totale, de services ou d'installations offerts que les personnes handicapées utilisent ou dont elles dépendent (par exemple, les ascenseurs), la Municipalité de La Nation doit en avertir le public.
- 6.2** La notification de l'interruption doit comprendre des informations sur la raison de l'interruption, sa durée prévue et une description des installations ou services de remplacement, le cas échéant, qui sont disponibles.
- 6.3** L'avis sera donné en affichant l'information sur l'interruption de service à un endroit bien en vue dans les locaux appartenant à la Municipalité de La Nation et exploités par elle, ainsi qu'en affichant l'information sur le site Web de la municipalité (www.nationmun.ca) et en diffusant des messages audios sur le répondeur téléphonique automatisé de l'installation où l'interruption de service aura lieu. Si cela est jugé approprié et que le temps le permet, les interruptions prévues peuvent également être publiées dans les journaux locaux.
- 6.4** Si une interruption temporaire du service du site web est prévue, un avis annonçant l'interruption du service est affiché dès que possible.

En cas d'interruption imprévue d'un service, un avis sera donné dès que possible selon les modalités décrites au point 6.3.

7. Format de documents

- 7.1** Si on demande à la Municipalité de La Nation de fournir une copie d'un document à une personne handicapée, la Municipalité de La Nation doit donner à cette personne le document ou l'information contenue dans le document, dans un format qui tient compte du handicap de la personne.
- 7.2** Les documents imprimés à l'interne et les publications produites au nom de la Municipalité de La Nation doivent contenir une note indiquant que "des formats alternatifs sont disponibles sur demande" et inclure les informations de contact pertinentes.
- 7.3** La Municipalité de La Nation consultera la personne qui demande le document pour déterminer le format alternatif accessible du document ou de l'information conformément aux dispositions de cette politique.
- 7.4** La durée du processus de conversion varie en fonction du support choisi, de la taille, de la complexité, de la qualité des documents sources et du nombre de documents à convertir. Les documents sont renvoyés dans un délai raisonnable en fonction des facteurs susmentionnés.
- 7.5** Dans la mesure du possible, la conversion est effectuée à l'interne. Lorsqu'un membre du public demande un document municipal, ou une partie de celui-ci, dans un format alternatif, le service d'origine est responsable du coût de la conversion, du matériel et de la distribution, et non le demandeur.
- 7.6** Dans la mesure du possible, l'impression interne doit respecter les normes de lisibilité de l'INCA ou toute autre politique d'information et de communication accessible ultérieurement.

8. Dispositifs d'assistance

- 8.1** La Municipalité de La Nation reconnaît que les personnes handicapées peuvent choisir d'utiliser leur propre personne de soutien ou des appareils d'assistance personnels pour obtenir, utiliser ou bénéficier des biens et services de la Municipalité de La Nation.
- 8.2** Si une personne handicapée n'est pas en mesure d'accéder aux biens et services de la municipalité en utilisant son propre appareil d'assistance, la Municipalité de La Nation prendra les mesures suivantes :
- Déterminer si la fourniture du bien ou du service est inaccessible, en fonction des besoins de la personne ;
 - Accéder à des options de prestation de services potentiellement accessibles pour répondre aux besoins de l'individu ;

- Informer la personne handicapée de l'existence d'une méthode alternative de fourniture des biens et services et de la manière dont elle peut y accéder, temporairement ou de manière permanente.

9. Service à la clientèle

9.1 En tant qu'organisation désignée du secteur public, nous devons satisfaire à toutes les exigences des normes d'accessibilité pour le service à la clientèle en vertu de la loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (AODA).

9.2 En février 2010, la municipalité a mis en œuvre sa politique sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle, qui vise à garantir la fourniture de biens, de services et d'installations aux personnes handicapées et à adapter ces services/installations afin de se conformer à la norme de service à la clientèle énoncée dans la partie IV.2 du règlement de l'Ontario 191/11. La politique relative aux normes d'accessibilité pour les services à la clientèle a été révisée pour la dernière fois en janvier 2023.

9.3 Réalisations antérieures

- La création d'un comité consultatif sur l'accessibilité qui aide la municipalité à se conformer aux exigences de la loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées (AODA) ;
- La conception du nouveau Complexe sportif de La Nation qui est maintenant opérationnel et offre des installations accessibles ;
- La rénovation du bureau municipal de Fournier pour y intégrer des installations accessibles ;
- La création du plan d'accessibilité aux élections municipales de 2022.
- La conception du site web de la municipalité conformément aux directives sur l'accessibilité du contenu web (WCAG) 2.0 niveau AA afin de garantir l'accessibilité des informations pour nos résidents ;

9.4 Stratégies et actions

- Continuer à garantir l'accessibilité des services à nos résidents et visiteurs en respectant les normes AODA.
- Poursuivre la rénovation des installations ou la construction de nouveaux bâtiments en s'efforçant d'améliorer et d'incorporer des éléments d'accessibilité pour nos résidents.
- Poursuivre l'évaluation et la révision des parcs et des installations de loisirs afin d'accroître la participation aux programmes de loisirs qui s'adressent aux personnes ayant des besoins particuliers.

10. Information et communications

10.1 Conformément aux normes d'information et de communication de l'AODA, la municipalité est tenue de fournir des formats accessibles et une aide à la communication lorsqu'elle fournit des informations aux personnes handicapées qui en font la demande. En outre, en tant qu'organisation disposant de procédures d'urgence et d'informations sur la sécurité publique accessibles au public, nous devons rendre ces informations accessibles.

10.2 Nous communiquerons avec les personnes handicapées en tenant compte de leur handicap. Sur demande, nous fournirons des informations sur notre organisation et ses services, y compris des informations sur la sécurité publique, dans des formats accessibles ou avec des aides à la communication.

10.3 Nous répondrons également aux exigences internationalement reconnues des directives sur l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 niveau AA, conformément aux lois ontariennes sur l'accessibilité, et nous veillerons à ce qu'elles soient tenues à jour.

10.4 Réalisations antérieures

- La conception du site web de la municipalité conformément aux directives sur l'accessibilité du contenu web (WCAG) 2.0 niveau AA afin de garantir l'accessibilité aux informations pour nos résidents ;
- L'utilisation du logiciel Equidox pour la remédiation des PDF afin de rendre nos documents publics accessibles ;
- La mise en place d'un formulaire en ligne permettant aux habitants de donner leur avis sur l'accessibilité ;
- L'utilisation de Telmatik pour les alertes d'urgence, qui offre une solution de notification flexible à nos résidents, qui peuvent opter pour des messages textuels ou des appels automatisés avec lecture de la synthèse vocale.

10.5 Stratégies et actions

- Continuer à informer le public de la disponibilité de formats accessibles et de supports de communication pour tous les services.
- Accroître la promotion dans les médias sociaux des initiatives de la municipalité en matière d'accessibilité.
- Continuer à veiller à ce que tout processus de réception et de réponse au retour d'information soit accessible en fournissant ou en organisant des formats accessibles et des supports de communication.
- Continuer à s'assurer que les employés de la municipalité comprennent la procédure de demande d'accommodement, y compris l'obligation de prévoir des formats accessibles et des supports de communication, et l'obligation de consulter la personne qui fait la demande afin de déterminer les formats accessibles ou les supports de communication appropriés pour tous les services.

- Continuer à veiller à ce que le site web et les applications web de la municipalité soient conformes aux normes AODA.
- Poursuivre l'évaluation et l'assainissement du contenu du site web de la municipalité et veiller à ce qu'il respecte ou dépasse les exigences de conformité en matière d'accessibilité en fournissant les cadres, les outils, les lignes directrices et la formation appropriés à l'usage de tous les services de la municipalité.

11. Emploi

11.1 En tant qu'employeur en Ontario, la municipalité doit se conformer aux normes d'accessibilité à l'emploi de l'Ontario pour répondre aux besoins des employés et des candidats à l'emploi handicapés.

11.2 Réalisations antérieures

- La mise en œuvre de la Politique sur l'accommodement sur la base d'un handicap et d'un emploi accessible, qui énonce l'engagement de la municipalité en faveur de la prévention et de l'élimination des obstacles pour les personnes handicapées, des accommodements pour les personnes handicapées et de la mise en place de procédures par lesquelles les personnes handicapées peuvent demander des accommodements.
- L'implémentation du Programme de retour au travail
- La rénovation du bureau municipal Fournier pour y intégrer des installations accessibles.
- L'intégration d'avis d'égalité à l'emploi sur la page « opportunités d'emploi » de la municipalité, sur les offres d'emplois et lors des invitations à une entretien d'embauche.

11.3 Stratégies et actions

Continuer à veiller à ce que les politiques et pratiques de la municipalité en matière d'emploi intègrent les personnes handicapées :

- Veiller à ce que tous les employés et les candidats retenus souffrant d'un handicap soient informés de l'aide et des accommodements disponibles.
- Veiller à ce que les candidats handicapés soient informés des accommodements disponibles au cours des processus de recrutement, d'évaluation et de sélection.
- Consulter les employés pour leur fournir des formats accessibles et des supports de communication et prendre des dispositions à cet effet.
- Fournir aux employés qui en font la demande des informations personnalisées sur les mesures d'urgence à prendre sur le lieu de travail.
- Maintenir un processus de retour au travail et fournir des plans d'adaptation individuels documentés pour les employés handicapés, le cas échéant.

- Veiller à ce que les besoins des travailleurs handicapés soient pris en compte dans le cadre de la gestion des performances, de l'évolution de carrière, de l'avancement et du redéploiement.

12. Achats

12.1 Nous intégrerons des critères et des caractéristiques d'accessibilité lors de la passation de marchés ou de l'acquisition de biens, de services ou d'installations. S'il n'est pas possible et pratique de le faire, nous fournirons une explication sur demande.

12.2 Réalisations antérieures

- Pour nos appels d'offres, nous utilisons *bids&tenders* qui fournit des solutions numériques accessibles conformément aux exigences de La loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario.
- Nous publions les appels d'offres sur notre site web, qui est conforme aux lignes directrices pour l'accessibilité des contenus web (WCAG) 2.0 niveau AA.

12.3 Stratégies et actions

- Continuer à veiller à ce que les critères d'accessibilité soient des exigences essentielles de la procédure de passation de marchés lors de l'acquisition ou de l'achat de biens, de services et/ou d'installations.
- Examiner et mettre à jour les ressources et les outils relatifs à l'accessibilité des marchés publics afin de s'assurer que les meilleures pratiques et technologies actuelles sont prises en compte (Achats et gestion des matériaux et Personnel et équité).
- Poursuivre la collaboration avec les fournisseurs et les partenaires communautaires afin de satisfaire ou de dépasser les exigences en matière d'accessibilité.

13. Formation

13.1 La Municipalité de La Nation est tenue, en vertu de la LAPHO, de fournir une formation sur les exigences de l'IASR et du Code des droits de la personne de l'Ontario à tous les employés, bénévoles et personnes qui participent à l'élaboration des politiques municipales ou qui fournissent des services ou des biens au nom de la Municipalité de La Nation.

13.2 La Municipalité de La Nation doit s'assurer que les personnes suivantes reçoivent une formation sur les politiques, les pratiques et les procédures établissant l'accessibilité de ses biens et services aux personnes handicapées.

- Toute personne qui traite avec des membres du public ou d'autres tiers au nom de la municipalité, que ce soit en tant qu'employé, agent, bénévole ou autre.

- Toute personne qui participe à l'élaboration des politiques, pratiques et procédures de la municipalité régissant la fourniture de biens et la prestation de services aux membres du public ou à des tiers.

13.3 Cette formation comprendra un examen des objectifs de la loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) et des exigences de cette politique, ainsi que des instructions sur les points suivants :

- Comment interagir et communiquer avec les personnes souffrant de divers types de handicaps, conformément à la présente politique et aux pratiques et procédures qui y sont associées.
- Comment interagir avec les personnes handicapées qui utilisent un dispositif d'assistance ou qui ont besoin de l'aide d'un chien guide ou d'un autre animal d'assistance ou de l'aide d'une personne de confiance, conformément à la présente politique et aux pratiques et procédures qui y sont associées.
- Comment utiliser l'équipement ou les dispositifs disponibles dans les locaux possédés ou loués par la Municipalité de La Nation qui peuvent aider à fournir des biens et des services à une personne handicapée.
- Que faire si une personne handicapée rencontre des difficultés à accéder aux biens et services fournis par la Municipalité de La Nation.

13.4 Réalisations antérieures

- Mise en œuvre de la politique de la municipalité en matière de formation sur les normes d'accessibilité intégrées dans le cadre de la loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées.
- Formation Vers l'accessibilité pour les nouveaux employés, le module Exigences générales étant obligatoire pour tous les nouveaux employés de La Nation et d'autres modules le cas échéant.
- Formation obligatoire pour tous les employés: Commission ontarienne des droits de la personne, Travailler ensemble : Le Code des droits de la personne de l'Ontario et la LAPHO.
- Mise en place d'un système de suivi de la formation des employés en matière d'accessibilité afin de s'assurer que les employés sont à jour et de garantir une conformité totale avec les exigences de formation de la LAPHO.
- La Greffière adjointe a complété les formations suivantes:
 - 7 octobre 2020: *Introduction to Website Accessibility by Accessibility Services Canada;*
 - 7 octobre 2020: *Introduction to Document Accessibility by Accessibility Services Canada*
 - 14 octobre 2020: *Accessibility Compliance 101 by Accessibility Services Canada*

- 4 novembre 2020: *Accessible PDF Documents by Accessibility Services Canada*
- 2 décembre 2020: *Web Accessibility for Content Managers by Accessibility Services Canada.*

13.5 Stratégies et actions

- Veiller à ce que tous les employés et bénévoles continuent à suivre la formation obligatoire à la LAPHO et à l'accessibilité, en fonction de leur rôle, dès que possible et sous différentes formes.
- Améliorer les connaissances et les compétences en matière de leadership afin d'assurer le respect des politiques municipales, de la législation sur les droits de l'homme, de la LAPHO et d'autres lois connexes.
- Continuer à enregistrer et à suivre les activités de formation et de développement des employés spécifiquement liées à la LAPHO et aux exigences en matière d'accessibilité. (Personnes et équité).
- Veiller à ce que l'ensemble des formations, des activités, des supports de cours et des méthodes d'apprentissage soient élaborés et dispensés dans des formats accessibles.
- Appliquer une analyse de l'équité et de l'accessibilité à toutes les activités d'apprentissage et de développement de l'organisation.

14. Conception des espaces publics

14.1 La Municipalité de La Nation se conformera aux normes d'accessibilité pour l'aménagement des espaces publics si elle apporte des modifications majeures à un espace public existant - ou si elle en construit un nouveau - qui est couvert par ces normes d'accessibilité.

14.2 Réalisations antérieures

- La conception du nouveau Complexe sportif de La Nation qui est maintenant opérationnel et offre des installations accessibles.
- Un comité a été créé pour la réhabilitation du parc St-Bernardin. Tout nouveau projet tiendra compte des normes AODA.
- Montant alloué dans le budget 2023 pour l'aménagement d'une rampe dans les gradins de l'aréna de St-Isidore afin de le rendre accessible.
- Le parc Rodolphe Latreille a été réaménagé avec de nouvelles structures accessibles et devrait ouvrir au public au printemps 2023.

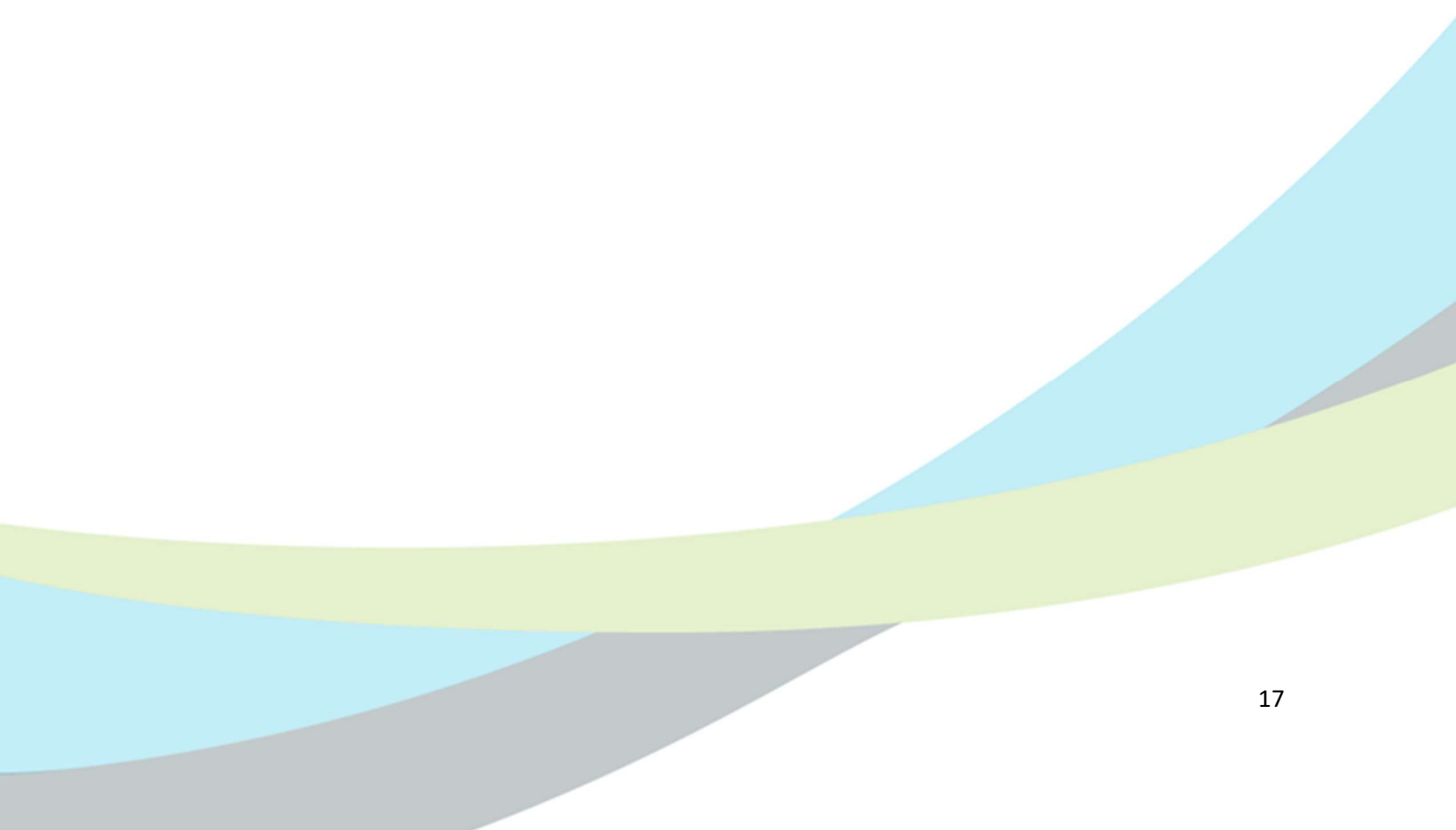
14.3 Stratégies et actions

- Continuer à donner la priorité aux barrières existantes dans l'environnement bâti des installations qu'il gère et à les moderniser pour les rendre conformes aux normes de la LAPHO.

- Poursuivre l'entretien des éléments accessibles dans les espaces publics par le biais d'un suivi et d'un entretien préventif régulièrement planifié des éléments accessibles.
- Continuer à répondre aux perturbations temporaires lorsque des éléments accessibles dans les espaces publics ne sont pas en état de marche, en informant le public et en donnant la priorité aux mesures correctives.

**Notre plan pluriannuel d'accessibilité est disponible sur
notre site web à : [Accessibilité - The Nation \(nationmun.ca\)](http://nationmun.ca)**

**Pour plus d'information au sujet des initiatives pour l'accessibilité de la Municipalité de
La Nation, vous pouvez contacter le bureau de la Greffe au 613-764-5444 ou au
admin@nationmun.ca**



Annexe “A”:

Exemples de documents d'avis au public en cas d'interruption des services

Exemple #1:

“À tous nos clients:

Les ascenseurs du côté est seront hors service du 1er au 15 avril en raison d'une maintenance régulière. Pour accéder au niveau supérieur de ce bâtiment, veuillez utiliser l'ascenseur situé du côté ouest du bâtiment. Nous vous prions de nous excuser pour les désagréments que cela pourrait occasionner. Pour toute question, veuillez appeler (numéro de téléphone).

Merci

L'administration”

Exemple #2

“À tous nos clients:

Les toilettes accessibles sont actuellement hors service en raison d'un tuyau endommagé. Les réparations seront effectuées demain. En attendant, nous avons pris des dispositions pour que nos clients utilisent les toilettes accessibles situées au 233 Main Street, le bâtiment voisin de celui-ci. Nous nous excusons pour les désagréments que cela pourrait causer.

Merci

L'administration”



Municipalité de La Nation

Déclaration d'engagement envers l'accessibilité

La municipalité de La Nation s'engage à garantir l'égalité d'accès et de participation aux personnes handicapées. Nous nous engageons à traiter les personnes handicapées d'une manière qui leur permette de conserver leur dignité et leur indépendance.

Nous croyons en l'intégration et nous nous engageons à répondre aux besoins des personnes handicapées en temps voulu. Au cours des dernières années, notre équipe dévouée a pris plusieurs initiatives pour assurer une transition efficace vers un lieu de travail et un fournisseur de services entièrement accessibles. En 2020, notre bureau satellite dans le village de Fournier a été rénové et des portes automatiques, des rampes, des douches et des salles de bain accessibles ont été installées. Une autre initiative importante a été prise en 2021, lorsque le site Web de la municipalité a été entièrement remanié conformément aux lignes directrices sur l'accessibilité du contenu Web (WCAG) 2.0 niveau AA. Nous sommes également fiers d'annoncer que le complexe sportif de La Nation a ouvert ses portes en février 2023 et qu'il a été conçu conformément aux normes ontariennes de la LAPHO.

Nos objectifs

Notre principal objectif pour les cinq prochaines années est de continuer à moderniser nos installations afin de les rendre accessibles à tous, mais aussi d'assurer la maintenance de nos installations accessibles actuelles, ce qui implique des inspections régulières des installations et l'établissement de plans de remplacement si nécessaire.

Plus précisément, au cours des prochaines années, le Comité consultatif sur l'accessibilité (CCA) concentrera son énergie sur notre aréna située à St-Isidore et sur nos parcs. Le service des loisirs travaille actuellement sur des plans de rénovation de l'aréna, qui pourraient inclure une section accessible pour les spectateurs. Le CCA considère également que la communauté pourrait bénéficier grandement de la construction de sentiers pédestres accessibles aux fauteuils roulants dans chacun de nos parcs.

La Municipalité de la Nation reconnaît l'importance d'offrir des ressources entièrement accessibles à tous les résidents, employés et visiteurs. Pour s'assurer d'atteindre cet objectif, la municipalité se tiendra au courant des normes et des exigences de la LAPHO, et ce plan sera révisé et ajusté au moins une fois tous les cinq ans.

Notre Déclaration d'engagement et notre Plan pluriannuel sur l'accessibilité sont disponibles sur notre site web à : [Accessibilité - The Nation \(nationmun.ca\)](https://www.nationmun.ca/Accessibilite)

Pour plus d'information au sujet des initiatives pour l'accessibilité de la Municipalité de La Nation, vous pouvez contacter le bureau de la Greffe au 613-764-5444 ou au admin@nationmun.ca





St-Bernardin

Délégation au Conseil municipal

Le 26 juin 2023

Contexte

**Présentation sur le rôle, les succès et les défis
du Centre communautaire Caledonia en lien
avec le rapport sur l'état du bâtiment**

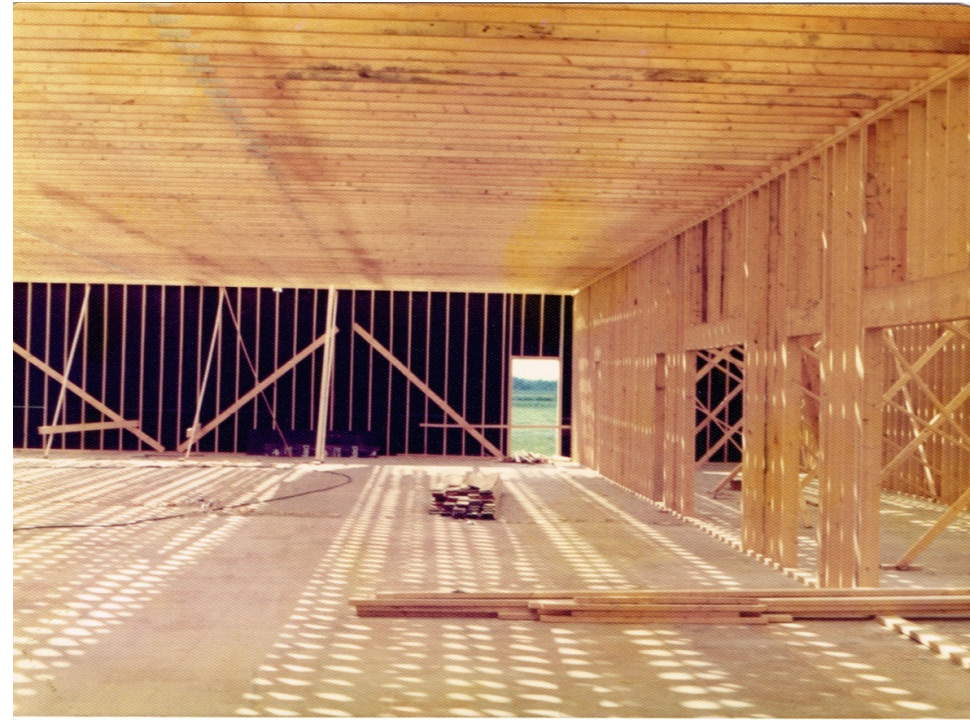
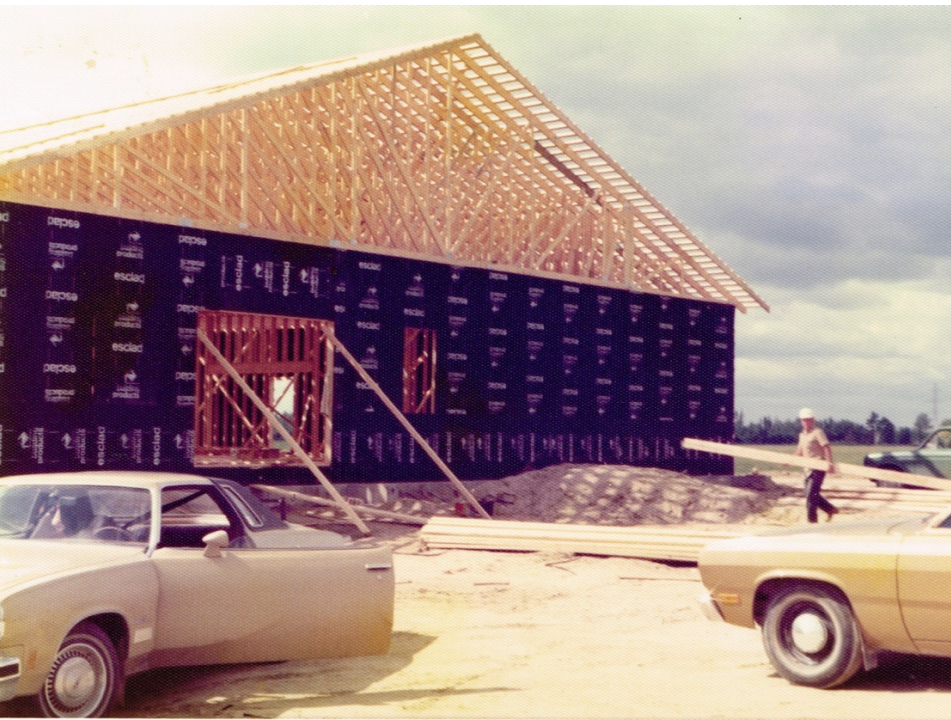
Notre centre communautaire C'est plus qu'un bâtiment!



Historique du Centre communautaire Caledonia

- **Bâti par une génération de gens fiers et débrouillards en 1977**
- **Un contracteur local et des bénévoles**
- **Payé par quelques subventions et des collectes de fonds**







Que fait-on après la construction?

- **On participe, on l'utilise et on en prend soin!**
- **Très grand sentiment d'appartenance et de fierté.**
- **Le Comité des loisirs du Canton de Caledonia est formé de représentants des différents groupes et d'individus. La secrétaire du comité (employée) aide énormément.**

Un Centre au cœur de la vie communautaire

- **Utilisé par 2,5 générations depuis son ouverture**
- **Centre très occupé : réunions, mariages, funérailles, spectacles, Bingo, Halloween, Carnaval, souper paroissial, activités de l'école, de l'église et de la Caisse, etc.**
- **Parc aussi occupé : balle, piqueniques, tennis, patinoire, évènements : Tombola, Salsa Fiesta, Festival du houblon, Poker Run, etc.**

Un Centre au cœur de la vie communautaire

- **Les bénévoles, incluant les jeunes, sont nombreux et engagés. Les gens travaillent à l'amélioration continue du centre.**
- **Les groupes locaux peuvent utiliser la salle gratuitement et ont l'aide d'une personne.**
- **Jusqu'à la fin des années 1990, les profits du centre payent le salaire d'un employé et l'entretien. La voirie collabore à l'entretien extérieur.**



Changements

- **Comme partout, les habitudes des gens changent. En affaires, pour survivre, il faut s'adapter.**
- **Changement d'orientation après les fusions municipales. La municipalité ne s'occupe plus de la programmation. Le Comité des loisirs continue, mais les bénévoles ont moins de soutien administratif. Déclin graduel des activités.**
- **Les groupes locaux doivent payer des frais de location et d'assurances, ce qui affecte leurs finances. Les bénévoles ont moins d'incitatifs à travailler fort – ils ne voient pas les fruits de leur travail.**

Chronologie d'événements marquants

- **Septembre 2002 - fermeture de l'école du village**
- **Été 2005 – formation du Club d'activités familiales pour garder l'esprit communautaire et ramener des activités comme le Carnaval**
- **2009 – incorporation de la Société historique et culturelle de St-Bernardin pour gérer les activités du centenaire de la paroisse**

Chronologie d'un échec planifié

- **27 janvier 2010 - procès-verbal du Comité des loisirs mentionne une discussion sur le système de chauffage/climatisation qui aura besoin d'être changé à cause de l'usure et des coûts de réparation et d'opération-frais d'hydro**
- **Discussions sur d'autres systèmes, incluant panneaux solaires (grand toit orienté plein sud) durent des années.**
- **8 août 2010 – procès-verbal du Comité des loisirs mentionne problème récurrent de drainage près du chapiteau et terrain de balle**

Chronologie d'un échec planifié

- **13 mai 2013 – la municipalité appuie un projet d'éoliennes industrielles par résolution**
- **2014 – rumeurs de fermeture du centre**
- **Mars 2015 – 'sondage' sur les loisirs entrepris par la municipalité**
- **Été 2015 – vente du garage municipal qui se trouve sur le même terrain que le centre**
- **Efforts de réduction des coûts de la municipalité n'incluent pas le Centre communautaire de St-Bernardin (lumières LED)**

Chronologie d'un échec planifié

- **Juin-juillet 2015 – les promoteurs de deux projets d'éoliennes industrielles tiennent des réunions publiques à St-Bernardin et St-Isidore**
- **Août 2015 – Sauvons La Nation tient une réunion publique à St-Bernardin – plus de 400 personnes sont présentes**
- **Automne 2015 – réunions publiques sur l'avenir des centres communautaires et rapport publié en novembre 2015**

Chronologie d'un échec planifié

Selon un courriel - une décision aurait été prise en 2015 de ne plus investir de capitaux à St-Bernardin

- **Automne 2015 – le Comité des loisirs du centre communautaire continue, mais la conseillère du quartier 1 appointée au comité ne se présente plus aux réunions.**
- **Mai 2016 – les comités de loisirs locaux sont abolis.**

Chronologie d'un échec planifié

Donc, depuis 2015, les relations avec la municipalités ont été tendues et la communauté de St-Bernardin n'a pas vraiment reçu d'écoute ou d'appui

- **Juin 2016 – création d'un grand comité municipal sur les loisirs – qui sera aboli à l'automne 2018.**

Chronologie d'un échec planifié

- Excerpt from EVALUATION OF THE RECREATION DEPARTMENT
- Final Report October 12th, 2016 (by Raymond Chabot Grant Thornton)
- *Consider rationalizing/ reducing the facility portfolio. Both Fournier and St-Bernardin Community Centres are within reasonable proximity (<14Km's) to the St. Isidore. However, defer decisions relating to the future of the St- Bernardin Community Centre until after the Windmill Program negotiations/discussion.*

Chronologie d'un échec planifié

- **2019 – le chapiteau et le terrain de tennis sont barricadés.**
- **2020 – le chapiteau est démoli à coups de pelle mécanique, le terrain de tennis est aussi menacé.**
- **Automne 2022 – le terrain de tennis est finalement réparé et rouvert.**

Le plan directeur des loisirs mentionne les abris comme des éléments de base que tout parc devrait avoir.

Chronologie d'un échec planifié

- **Depuis 2015, la communauté n'a pas été consultée ou impliquée de manière significative dans les opérations du centre communautaire.**
- **Un centre constamment menacé de fermeture n'attire pas les réservations.**
- **Une communauté tenue à l'écart de ses propres installations peut difficilement demeurer active et unie.**

Chronologie d'un échec planifié

- **Quels ont été les efforts d'augmentation des revenus?**
- **Y a-t-il eu des demandes de subvention présentées pour améliorer les infrastructures?**

Participation communautaire

- **La communauté a demandé le retour du comité local des loisirs qui aurait comme mandat de travailler en collaboration avec la municipalité pour voir aux améliorations et aux possibilités de financement.**
- **Nous voulons faire partie de la solution.**
- **Chaque communauté a besoin de points d'ancrage où les gens s'impliquent et se sentent chez eux, ce qui favorise l'entraide et le bénévolat.**

Considérations financières

- **Selon le budget municipal, le centre serait déficitaire d'environ 60 000 \$ par année.**
 - **C'est peu par rapport au budget global.**
 - **C'est peu quand on pense que ça pourrait probablement être comblé avec plus d'activités et d'implication de communauté.**
- **Les loisirs et les centres communautaires sont des services auxquels les gens s'attendent. Est-ce que les routes sont profitables? Est-ce que les bibliothèques sont profitables? Non, ce sont tous des services qui améliorent la qualité de vie.**

Considérations financières

- **Les fonds pour les réparations prioritaires sont déjà en réserve.**
- **Quel est la formule de financement des infrastructures et qu'est-ce qui est attendu des communautés?**

Quand on veut que ça marche!

★ Highlights

Campagne La Nation se met en Forme

Nous sommes ravis d'annoncer le lancement de La Nation se met en forme – une campagne de financement d'un million de dollars pour obtenir les articles internes du complexe sportif tels que des filets de soccer, des meubles de salle de réunion et pour aider à compenser l'augmentation des coûts de construction liés à la pandémie.

Réduction des frais de location au Complexe pour l'été 2023 dans le but d'augmenter le niveau d'activités

Sondage du complexe sportif

Nous voulons connaître vos opinions ! Remplissez le sondage ci-dessous, avant le 14 juin, pour aider l'équipe à personnaliser les programmes selon vos intérêts.

REmplir le sondage



Mot de la fin

- **St-Bernardin est une communauté accueillante et vivante qui souhaite continuer à profiter de son centre communautaire et de son parc**
- **St-Bernardin est une communauté qui veut faire partie de la solution.**

- **Que gagnerait la municipalité à amputer une communauté de ses infrastructures vitales?**

BY-LAW NO. 85-2023

Part Lot Control By-Law

The Corporation of The Nation Municipality

Lots 46 and 47, 50M316, being Parts 1 to 8, Plan 50R_____

prepared by

The Nation Municipality
958, Road 500 west
Casselton ON. K0A 1M0

THE CORPORATION OF THE NATION MUNICIPALITY

BY-LAW NO. 85-2023

"Being a By-law to exempt certain lands from Part Lot Control, in Registered Plan 50M316, on a Street legally named HORIZON STREET, in the Corporation of the Nation Municipality and in the County of Russell."

WHEREAS pursuant to the written request from BEEVAR HOME INC., dated June 20th, 2023, it is expedient to exempt from Part Lot Control certain lands being LOTS 46 and 47, Registered Plan 50M316;

WHEREAS the Planning Act, R.S.O. 1990, c.P.13, as amended, (the "Planning Act") subsection 50(5) provides that all lands within a plan of subdivision are subject to part lot control;

WHEREAS authority is vested in Council of municipalities by the Planning Act, subsection 50(7) to enact by-laws which provide that subsection 50(5) does not apply to lands that are within a registered plan of subdivision as are designated in the by-law;

AND WHEREAS the Planning Act, subsection 50(7.1) does not come into effect until approved by the United Counties of Prescott and Russell;

NOW THEREFORE THE COUNCIL OF THE CORPORATION OF THE NATION MUNICIPALITY ENACTS AS FOLLOWS:

1. a) THAT LOT 46, Registered Plan 50M316, being Parts 1, 2, 3 and 4 on Reference Plan 50R_____, in the Nation Municipality, County of Russell, designated for the purpose of this By-Law as Parcel "A", is/are hereby exempted from Part lot Control pursuant to subsection 50(5) of the Planning Act.

b) THAT LOT 47, Registered Plan 50M316, being Parts 5, 6, 7 and 8 on Reference Plan 50R_____, in the Nation Municipality, County of Russell, designated for the purpose of this By-Law as Parcel "B", is/are hereby exempted from Part lot Control pursuant to subsection 50(5) of the Planning Act.
2. That this By-Law shall come into force upon approval and shall expire on June 26th, 2025, unless the Council of the Corporation of the Nation Municipality has provided an extension by amendment to this by-law prior to its expiry.
3. THAT this By-law comes into force and effect when it is approved by the United Counties of Prescott and Russell.
4. THAT this by-law shall not be construed as to permit the further resubdivision or severance of any such parcel.
5. Registration of this by-law in the proper land registry office is authorized and this by-law shall thereupon become effective.

READ A FIRST, SECOND AND THIRD TIME AND FINALLY PASSED THIS 26th DAY OF June 2023.

Francis Briere
Mayor

Josée Brizard
Clerk

Pursuant to the United Counties of Prescott and Russell By-Law 2020-16, this by-law, having met the criteria for Part Lot Control exemption, is hereby APPROVED under Section 50(7) of the Planning Act, R.S.O. 1990, as amended.

_____, United Counties of Prescott and Russell

INFORMATION SKETCHES NOT PART OF BY-LAW



Accounts Payable Cheque Register Report - Caisse Populaire Nouvel-horizon Inc.-603910

For The Date Range From 2023-06-14 To 2023-06-27

For All Vendors And For Outstanding, Cleared Cheques - Computer Generated, eCheque

Cheque # / eCheque ID	Type	Date	Vendor	Name	Amount	Status
13622	C	2023-06-27	7	A.L. BLAIR CONSTRUCTION LTD	\$7,199.10	O
13623	C	2023-06-27	85	THOMSON REUTERS CANADA	\$463.05	O
13624	C	2023-06-27	102	CITE DE CLARENCE-ROCKLAND	\$41,023.48	O
13625	C	2023-06-27	227	LAFLECHE SALES AND SERVICE	\$655.38	O
13626	C	2023-06-27	268	BURELLE RENTOOLS	\$135.60	O
13627	C	2023-06-27	290	MINISTER OF FINANCE	\$975.00	O
13628	C	2023-06-27	440	MINISTER OF FINANCE	\$4,782.56	O
13629	C	2023-06-27	447	TRP READY MIX LTD	\$600.60	O
13630	C	2023-06-27	885	LAFLECHE JACQUES	\$500.00	O
13631	C	2023-06-27	939	SSQ INSURANCE COMPANY INC.	\$104.80	O
13632	C	2023-06-27	1195	JULIEN SAVAGE ELECTRIC INC.	\$833.38	O
13633	C	2023-06-27	1349	TRAFFIC LOGIX CORPORATION	\$8,738.29	O
13634	C	2023-06-27	1608	FIRE MARSHAL'S PUBLIC FIRE SAFETY COUNCIL	\$2,302.44	O
13635	C	2023-06-27	2105	VERSUS BUSINESS FORM & LABELS	\$1,178.36	O
13636	C	2023-06-27	2245	BOULANGER INDUSTRIAL GROUP	\$948.64	O
13637	C	2023-06-27	2314	SOPHIE KAISIN	\$1,320.00	O
13638	C	2023-06-27	2657	DRUIDE INFORMATIQUE INC.	\$560.48	O
13639	C	2023-06-27	2918	POIRIER JOEL	\$1,500.00	O
13640	C	2023-06-27	3202	BARRY BRYAN ASSOCIATES	\$14,916.00	O
13641	C	2023-06-27	3328	TRADECOR	\$339.00	O
13642	C	2023-06-27	3343	PICARD OUTDOOR LIVING INC.	\$113.00	O
13643	C	2023-06-27	3350	AMANDA LARIVÉE	\$417.87	O
65132	E	2023-06-27	11	ABC DISPOSAL	\$613.42	O
65133	E	2023-06-27	30	AUTO PARTS EXTRA PIECES D'AUTO	\$1,141.56	O
65134	E	2023-06-27	71	BYTOWN LUMBER	\$477.78	O
65135	E	2023-06-27	75	CADUCEON ENTREPRISES INC	\$2,256.84	O
65136	E	2023-06-27	76	CANAAN LOCK & SECURITY SYSTEMS	\$2,423.85	O
65137	E	2023-06-27	77	CANSEL SURVEY EQUIPMENT INC.	\$683.65	O
65138	E	2023-06-27	80	MAXIBURO LTEE	\$104.02	O
65139	E	2023-06-27	84	CARRIERE & POIRIER EQUIPMENT	\$7,182.54	O
65140	E	2023-06-27	91	CASSELMAN GAS BAR	\$112.37	O
65141	E	2023-06-27	93	CATHOLIC DISTRICT SCHOOL BOARD OF EASTERN ONTAR IO	\$144,308.52	O
65142	E	2023-06-27	101	LBEL INC	\$364.31	O
65143	E	2023-06-27	110	COLACEM CANADA INC	\$2,287.73	O
65144	E	2023-06-27	112	CONSEIL SCOLAIRE DISTRICT CATHOLIQUES EST ONTARI EN	\$241,617.46	O

Accounts Payable Cheque Register Report - Caisse Populaire Nouvel-horizon Inc.-603910

For The Date Range From 2023-06-14 To 2023-06-27

For All Vendors And For Outstanding, Cleared Cheques - Computer Generated, eCheque

Cheque # / eCheque ID	Type	Date	Vendor	Name	Amount	Status
65145	E	2023-06-27	113	CONSEIL DES ECOLES PUBLIQUES	\$55,687.68	O
65146	E	2023-06-27	116	UNIAG COOPERATIVE	\$377.38	O
65147	E	2023-06-27	117	COOPERATIVE AGRICOLE D'EMBRUN	\$1,341.22	O
65148	E	2023-06-27	119	CRANE SUPPLY	\$4,832.89	O
65149	E	2023-06-27	145	ELECTROTEK INC	\$616.78	O
65150	E	2023-06-27	171	FUTURE OFFICE PRODUCTS	\$295.95	O
65151	E	2023-06-27	174	BERCIER ELECTRIC INC	\$226.03	O
65152	E	2023-06-27	175	G.D.S HYDRAULIC INC	\$35.82	O
65153	E	2023-06-27	202	J.B. MOBILE MECHANIC INC	\$474.19	O
65154	E	2023-06-27	206	JEAN-CLAUDE CAYER ENTREPRISES	\$689.20	O
65155	E	2023-06-27	225	GFL ENVIRONMENTAL INC	\$1,191.39	O
65156	E	2023-06-27	226	LAFLECHE GUYLAIN	\$62.12	O
65157	E	2023-06-27	235	LAMOUREUX PUMPING INC	\$282.50	O
65158	E	2023-06-27	256	LEROUX JOSEE	\$200.00	O
65159	E	2023-06-27	260	LES FINS BECS	\$158.20	O
65160	E	2023-06-27	264	LEVAC PROPANE INC	\$3,898.34	O
65161	E	2023-06-27	269	LOCATION SHALKA RENTAL LTD	\$707.49	O
65162	E	2023-06-27	289	MIKE'S WASTE DISPOSAL INC	\$166,976.36	O
65163	E	2023-06-27	313	OMERS	\$82,007.00	O
65164	E	2023-06-27	323	PAPETERIE GERMAIN INC	\$240.07	O
65165	E	2023-06-27	364	RAPCO EQUIPMENT INC	\$1,268.76	O
65166	E	2023-06-27	400	SOLENO INC	\$13,369.49	O
65167	E	2023-06-27	402	SOUTH NATION CONSERVATION DE LA NATION SUD	\$37,175.00	O
65168	E	2023-06-27	443	TOWNSHIP OF ALFRED & PLANTAGENET	\$46,551.00	O
65169	E	2023-06-27	444	TRAITEMENT D'EAU DESFORGES	\$71.71	O
65170	E	2023-06-27	450	UNITED COUNTIES OF PRESCOTT &	\$2,106,771.75	O
65171	E	2023-06-27	452	UPPER CANADA DISTRICT SCHOOL	\$434,022.02	O
65172	E	2023-06-27	458	VIA RAIL CANADA INC	\$1,635.00	O
65173	E	2023-06-27	512	RECYCLE ACTION	\$8,224.72	O
65174	E	2023-06-27	533	SPEHLER SHOP	\$127.70	O
65175	E	2023-06-27	569	ISOLARA SOLAR POWER	\$1,000.00	O
65176	E	2023-06-27	841	KB MEDIA CORP	\$565.00	O
65177	E	2023-06-27	933	DROUIN CREATIONS	\$2,727.10	O
65178	E	2023-06-27	1063	MALBEUF TECH SOLUTIONS	\$795.52	O
65179	E	2023-06-27	1114	DORE JONATHAN	\$50.00	O

Accounts Payable Cheque Register Report - Caisse Populaire Nouvel-horizon Inc.-603910

For The Date Range From 2023-06-14 To 2023-06-27

For All Vendors And For Outstanding, Cleared Cheques - Computer Generated, eCheque

Cheque # / eCheque ID	Type	Date	Vendor	Name	Amount	Status
65180	E	2023-06-27	1259	SSC Maintenance Services Inc	\$3,284.77	O
65181	E	2023-06-27	1276	CAPITAL CONTROLS	\$99.61	O
65182	E	2023-06-27	1280	JOE JOHNSON EQUIPMENT	\$230.10	O
65183	E	2023-06-27	1308	AJ STONE COMPANY LTD	\$5,046.66	O
65184	E	2023-06-27	1316	BPM PROPERTY MAINTENANCE	\$16,187.32	O
65185	E	2023-06-27	1405	ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC	\$9,438.50	O
65186	E	2023-06-27	1842	SELECTCOM INC	\$1,723.94	O
65187	E	2023-06-27	1902	MATERIAUX PONT-MASSON RONA	\$227.93	O
65188	E	2023-06-27	2088	CASSELMAN TIRECRAFT	\$267.05	O
65189	E	2023-06-27	2108	TELMATIK	\$437.88	O
65190	E	2023-06-27	2249	IOWAT GROUP INC.	\$6,851.98	O
65191	E	2023-06-27	2321	J.B. TOWING AND RECOVERY INC.	\$4,746.00	O
65192	E	2023-06-27	2423	W.O. STINSON & SON LTD.	\$31,895.69	O
65193	E	2023-06-27	2550	BRANDT TRACTOR LTD	\$1,094.90	O
65194	E	2023-06-27	2797	RALIK	\$590.48	O
65195	E	2023-06-27	2913	ESI CONSEIL INC.	\$6,918.43	O
65196	E	2023-06-27	3024	BOURDEAU METAL SHOP	\$1,454.01	O
65197	E	2023-06-27	3086	2341969 ONTARIO INC.	\$192.10	O
65198	E	2023-06-27	3088	PITNEY BOWES POSTAGE BY PHONE	\$5,409.32	O
65199	E	2023-06-27	3218	AMAZON BUSINESS	\$1,106.73	O
65200	E	2023-06-27	3230	LANGLOIS-CAISSE, JULIE	\$429.29	O
65201	E	2023-06-27	3334	ACTIVE PLAYGROUND EQUIPMENT	\$532.09	O
B2B2C	E	2023-06-27	560	B2B2C	\$152.55	O
BELL CANADA	E	2023-06-27	43	BELL CANADA	\$421.64	O
BELL CANADA	E	2023-06-27	46	BELL CANADA	\$1,852.07	O
BELL MOBILITY INC.	E	2023-06-27	47	BELL MOBILITY INC.	\$2,596.32	O
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	E	2023-06-27	3017	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	\$36,451.72	O
ENBRIDGE CONSUMER GAS	E	2023-06-27	146	ENBRIDGE CONSUMER GAS	\$80.43	O
HYDRO ONE NETWORKS INC	E	2023-06-27	198	HYDRO ONE NETWORKS INC	\$65,608.46	O
IMPERIAL OIL - ROAD- 188890	E	2023-06-27	479	IMPERIAL OIL - ROAD-188890	\$306.58	O
JOHN DEERE FINANCIAL	E	2023-06-27	16	JOHN DEERE FINANCIAL	\$256.77	O
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	E	2023-06-27	366	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	\$65,832.86	O

Accounts Payable Cheque Register Report - Caisse Populaire Nouvel-horizon Inc.-603910

For The Date Range From 2023-06-14 To 2023-06-27

For All Vendors And For Outstanding, Cleared Cheques - Computer Generated, eCheque

Cheque # / eCheque ID	Type	Date	Vendor	Name	Amount	Status
ULTRAMAR-PARKLAND FUEL CORPORATION	E	2023-06-27	3120	ULTRAMAR-PARKLAND FUEL CORPORATION	\$511.73	O
VISA DESJARDINS	E	2023-06-27	465	VISA DESJARDINS	\$26,934.40	O
WORKPLACE SAFETY & INSURANCE	E	2023-06-27	474	WORKPLACE SAFETY & INSURANCE	\$12,594.76	O
WORKPLACE SAFETY INSURANCE	E	2023-06-27	475	WORKPLACE SAFETY INSURANCE	\$1,219.04	O
Cleared					\$0.00	
TOTAL					\$3,780,820.57	

Nom du demandeur

Valérie Laplante et Matthieu Fortier

Adresse du demandeur

[REDACTED]
[REDACTED]

Courriel

[REDACTED]

Lieu de travail ou de l'événement (No. de permis de construction si applicable)

[REDACTED]

Date à laquelle l'exemption est requise (max 6 mois) - DE :

09/23/2023

Date - À :

09/24/2023

Décrivez le genre de bruit

Musique

Donnez les raisons pour lesquelles la demande devrait être approuvée

Nous aurons une célébration de mariage dans notre cours arrière. Nous serons une cinquantaine de personnes .

Quelles mesures seront prises pour diminuer le bruit?

Il n'y aura pas de système de son (DJ), simplement un haut-parleur personnel. Les voisins en sont déjà informés et seront des nôtres pour célébrer notre mariage.

Commentaires

Merci à l'avance! Valérie et Matthieu

From:**Sent:****To:****Subject:**

[REDACTED]
17 juin 2023 10:43

Julie Langlois-Caisse

Re: FW: Nouveau message de Demande pour une exemption au règlement sur le bruit

Bonjour Julie,

La demande serait de 23h-1h AM.

Merci à l'avance,
Valérie Laplante



RICEVILLE AGRICULTURAL SOCIETY

Established 1867

The Country Fair with Family Flair, Supporting Agriculture & Community

June 7th, 2023

The Nation Municipality
C.O Josee Brizard
958 Route 500 West
Casselton, Ontario,
K0A 1M0

Re: Application for a Special Occasion Permit

Dear Sir or Madame,

August 25th-27th, 2023 the Riceville Agricultural Society will be holding our annual Agricultural Fair on the fairgrounds located at 4029 County Road #16 in the Village of Riceville.

This event has been running since 1867 without skipping a beat and continues to attract larger crowds from all walks of life throughout our municipality, county, and province. Locally it is a popular event to gather current neighbours and those who have moved away but come home for special occasions to visit.

The Board of Directors ask that the Municipal Council recognize this event as a “Significant Municipal Event” so we can continue our efforts in applying for a “Special Occasion Permit” via the Alcohol and Gaming Commission of Ontario.

If you have any questions or concerns, please contact the undersigned.

Thank you for your support.

Sincerely,

Tobias Hovey
1st Vice-President
Riceville Agricultural Society

Flambées en cours

Prenez note qu'une flambée est en cours dans les établissements suivants.

Format de la date : année-mois-jour

DATE: 2023-06-21

ÉTABLISSEMENT	LIEU	TYPE DE FLAMBÉE	ORGANISME IDENTIFIÉ	SIGNALÉ RAPPORTÉ	DATE DE LA FIN DE LA FLAMBÉE	DERNIÈRE MISE À JOUR
Southbridge Cornwall	Cornwall	Respiratoire	COVID-19	2023-06-21		2023-06-21
Maxville Manor	Maxville	Respiratoire	COVID-19	2023-06-13		2023-06-13
Le Pavillon - Retirement Home	Embrun	Respiratoire	COVID-19	2023-06-05		2023-06-05
Pinecrest Nursing Home	Plantagenet	Autre	Gale	2023-05-11		2023-05-11

Définition d'une éclosion de COVID-19 dans un établissement

À partir du 3 février 2022, la définition d'une éclosion de COVID-19 dans un établissement consiste de la présence d'au moins deux cas confirmés parmi les résidents et/ou le personnel/autres visiteurs dans une résidence, chacun avec un test PCR OU un test moléculaire rapide OU un test antigène rapide positif, ET qui sont reliés par un lien épidémiologique, dans une période de 10 jours.

Activité grippale dans la région

Il y a cas sporadiques d'influenza A et B signalé dans la région.

- [Cliquer ici pour connaître l'activité grippale dans la province](#)
- [Cliquer ici pour connaître l'activité grippale au pays.](#)

- [Cliquez ici pour retourner à la page précédente.](#)
- [Cliquez ici pour retourner à la page d'accueil.](#)



EOHU.ca • BSEO.ca • 613-933-1375 • 1 800 267-7120



CORNWALL • ALEXANDRIA • CASSELMAN • HAWKESBURY • ROCKLAND • WINCHESTER

© EOHU. All Rights Reserved/Tous droits réservés.

Approval of NASM Plan - 60570
Under Ontario Regulation 267/03, as amended
Nutrient Management Act, 2002

Please use your NASM Plan number whenever you contact the Ministry by telephone, e-mail, post or other means. It will assist the ministry to locate your Nutrient Management file as quickly as possible.

Pursuant to the Act and Regulation, as amended, and subject to the following conditions, Approval is granted for the NASM Plan identified by the submission number 60570 and found in Schedule B of this Approval.

This approval applies only to the:

1. Agricultural Operation
2. NASM Plan Area, and the
3. Materials

described in the approved NASM Plan.

This Approval is granted to the Owner of the agricultural operation as described in schedule B, because the Director is satisfied that there is nothing under the Act or the Regulation that prevents the issuance of this approval.

8635234 Canada Inc.
1489 Concession 1
Lefavre ON K0B 1J0
Canada

Schedules

This Approval incorporates Schedules A and B (The “Approval”) attached hereto.

Schedule	Description
A	Reasons for Conditions
B	NASM Plan Approvals Submission

Approval of NASM Plan - 60570

Under Ontario Regulation 267/03, as amended

Nutrient Management Act, 2002

Definitions

For the purposes of this Approval, the following terms shall have the meaning described below:

- a) “Act” means the *Nutrient Management Act, 2002*, S.O. 2002, c.4, as amended;
- b) “Agricultural Operation” means agricultural operation as defined in the Act;
- c) “Approval” means this approval;
- d) “Director” means a Director appointed under section 3 (1) of the Act;
- e) “Land Application Schedule” means the report of that name generated by NMAN3 or an alternative report as approved by the Director which documents the planned NASM application rate;
- f) Ministry means the Ministry of Agriculture, Food and Rural Affairs;
- g) “NMAN3” means the most recent version of the software tool developed by the Ontario Ministry of Agriculture, Food and Rural Affairs;
- h) “NASM Plan” means the NASM plan approved by this Approval and includes the NASM Plan Approvals Submission and Land Application Schedule prepared in accordance with Condition 6.
- i) “NASM Plan Area” means NASM Plan Area as defined in the Regulation;
- j) “NASM Plan Area with Respect to this Approval” means the properties described in Schedule “B” of this Approval, as amended, and as recorded in accordance with condition 7 of this Approval;
- k) “NASM Plan Developer” means a person that holds a valid NASM Plan Development Certificate issued under section 102 of the Regulation;
- l) “NASM” means non-agricultural source material as defined in the Regulation;
- m) “Nutrient” means nutrient as defined in the Act;
- n) “Operation with Respect to this Approval” means the Agricultural Operation described in Schedule “B” of this Approval.
- o) “Post Application Report” means the report of that name generated by NMAN3 or an alternative report as approved by the Director and documents the quantity of NASM applied to a NASM Application Area;
- p) “Regulation” means Ontario Regulation 267/03, as amended; and
- q) “Specified NASM” means a NASM listed in the Approved NASM Plan Approvals Submission.

Approval of NASM Plan - 60570 Under Ontario Regulation 267/03, as amended

Nutrient Management Act, 2002

Interpretation

1. Where there is a conflict between a provision of the Act or the Regulation and any condition of this Approval, the provision of the Act or Regulation shall take precedence. Where there is a conflict between a provision in Schedule "B" of this Approval and any other provision of this Approval, the Approval shall prevail.
2. The conditions of this Approval are severable. If any condition of this Approval or the application of any condition of this Approval to any circumstance is held invalid or unenforceable, the application of such condition to other circumstances and the remainder of this Approval shall not be thereby affected.
3. The issuance of, and compliance with, this Approval does not relieve the Owner of any obligation to comply with any provision of any applicable statute, regulation or other legal requirement.

Conditions

This Approval is subject to the following conditions:

General

1. The Owner shall manage, store and apply NASM at the NASM Application Areas approved under this NASM Plan in accordance with the Regulation, the Nutrient Management Protocol and the conditions of this Approval.
2. The Owner shall
 - a. Keep any records made relating to this Approval in a safe place at the location of the Operation with Respect to this Approval, and
 - b. Upon request of the Director or Provincial Officer (as defined in the NMA), furnish any information requested by such persons with respect to compliance with this approval, including but not limited to, any records required to be kept under this approval.
3. Notwithstanding anything in this Approval, the Owner shall manage the NASM applied or stored on the NASM Plan Area with Respect to this Approval in a manner that does not cause an adverse effect as described in section 18(3) of the Act.
4. The NASM Plan starts no earlier than the date on which the Director signed the approval.

Land Application

Approval of NASM Plan - 60570 Under Ontario Regulation 267/03, as amended

Nutrient Management Act, 2002

5. The Owner shall cause a copy of this approved NASM Plan to be kept at the NASM Plan Area during times when NASM is being land applied.
6. The Owner shall cause a copy of the Land Application Schedule, prepared by a NASM Plan Developer for this approved NASM Plan and using the most recently available NASM analysis, to be kept at the NASM Plan Area during times when NASM is being land applied.
7. Within 21 days of completing the land application of the Specified NASM to the NASM Application Area, the Owner must obtain a copy of a Post Application Report prepared by a NASM Plan Developer documenting the type, quantity and nutrient loadings applied to the site.

Changes in the Plan

8. Without an amendment to the NASM Plan Approvals Submission approved by the Director,
 - a. no NASM may be received at, stored in or applied to land or a nutrient storage facility or site that is not included in the NASM Plan Area described in the NASM Plan; *and*
 - b. Source and types of NASM that are not included in the NASM Plan may not be received at, stored on or applied to the NASM Plan Area described in the NASM Plan.

Timing of record keeping requirement

9. The Owner shall keep the Land Application Schedule and the Post Application Report records as required under Part XI of the Regulation.
10. The records shall be kept for five years from the last date of land application of the specified NASM.

Change of Information

11. The Owner shall notify the Director in writing within thirty (30) days of the occurrence of any changes in the following information:
 - The ownership of the Operation with Respect to this Approval;
 - The Operator of the Operation with Respect to this Approval;
 - The address of the Owner or Operator of the Operation with Respect to this Approval;
 - The partners, where the Owner or Operator of the Operation with Respect to this Approval is or at any time becomes a partnership and a copy of the most recent declaration filed pursuant to the *Business Names Act*, R.S.O. 1990, c.B.17, shall be included in the notification.

Approval of NASM Plan - 60570
Under Ontario Regulation 267/03, as amended
Nutrient Management Act, 2002

Other

12. If the specified NASM is CM2, the NASM will not be applied onto the fields listed below if the concentration of nickel in the NASM exceeds 45 mg/kg, and regardless of concentration of nickel in the NASM, NASM shall not be applied at a rate exceeding 8 dry tonnes per hectare per five years.

- 1606, 1606-05

Approval of NASM Plan - 60570
Under Ontario Regulation 267/03, as amended
Nutrient Management Act, 2002

Important

In accordance with Section 9 of the *Nutrient Management Act, 2002*, you may by written notice that you serve upon me and the Ontario Land Tribunal **within 15 days of receipt of this Notice**, require a hearing by the Tribunal. This section provides that the Notice requiring a hearing shall state:

- (a) the portions of the approval in respect of which the hearing is required; and
- (b) the grounds on which the applicant for the hearing intends to rely at the hearing.

Nutrient Management Act 2002, s. 9 (6).

In addition to these legal requirements, you should also include:

- your name and address
- the operation identifier
- the name of the Director who signed the approval.

This Notice requiring a hearing should be signed and dated by yourself, and must be served upon:

**The Secretary
Ontario Land Tribunal
655 Bay Street, Suite 1500
Toronto, Ontario
M5G 1E5**

and

**The Director, Approvals
Environmental Management Branch
Ministry of Agriculture, Food and Rural
Affairs
1 Stone Road West
Guelph, Ontario
N1G 4Y2**

Further information on the Ontario Land Tribunal's requirements for an appeal can be obtained directly from the Tribunal at: Email: OLT.General.Inquiry@ontario.ca or Tel: (416) 212-6349, Toll free 1-866-448-2248 or www.olt.gov.on.ca, or TTY 1-800-855-1155.

Director
Section 3, *Nutrient Management Act, 2002*

Approval of NASM Plan - 60570
Under Ontario Regulation 267/03, as amended
Nutrient Management Act, 2002

Schedule A

Reasons for Conditions

The reason for condition 1 is to ensure that the standards of the Regulations are being followed by the person(s) applying the NASM. .

The reason for conditions 2, 9 and 10 is to ensure that detailed records of the Approval and records relating to the Approval are maintained for information and inspection purposes.

The reason for condition 3 is to clarify the obligation to avoid adverse environmental effects and to further ensure the protection of the environment.

The reason for condition 4 is to clarify that the NASM Plan cannot start prior to approval.

The reason for conditions 5, 6 and 7 is to ensure that the application rate and nutrient additions are documented and provided to the Owner and the applicator.

The reason for condition 8 is to clarify that:

- a) NASM may only be received, stored or land applied on property included in the Approvals Submission, and
- b) Only NASM that is identified in the Approvals Submission may be received at the operation.

The reason for condition 11 is to ensure that any of the listed changes are communicated to the Director so that the Director can assess whether the change(s) impacts on this Approval.

The reason for condition(s) [enter condition numbers]" is to prevent a further measurable increase in the concentration of regulated metals in the soil.

Approval of NASM Plan - 60570
Under Ontario Regulation 267/03, as amended
Nutrient Management Act, 2002

Schedule B

NASM Plan Approvals Submission

NASM plan approvals submission (June 1, 2023 - December 31, 2023)

General information

Any false or misleading information submitted by the applicant in this document may result in the invalidation of any approvals or permits granted, and prosecution in accordance to the provisions of the Nutrient Management Act, 2002.

Please ensure you retain a copy of the completed NASM plan for your records. Please note, approved NASM plan approval submissions will not be returned. It is your responsibility to keep copies of the documents that comprise your NASM plan.

You will be contacted by OMAFRA staff if you are required to provide additional information during the review process.

This Approval is in effect for the following period:

- a. From the later of:
 - (i) the NASM Plan start date as set out in this Approval (June 1, 2023); and
 - (ii) the date the Approval is signed by the Director
- b. To: December 31, 2023, except in the case where the suspension, revocation or cessation sections in O. Reg. 267/03 may otherwise apply.

Reason for submission

This document has been prepared for approval .

Preparer information

Preparer Tim Watson (NASM21537)	Contact details 1543 Botsford Street Ottawa , ON , Canada K1G 0P8 613-859-0577 tim@apedaile.ca
---	---

Agricultural operation information

Operator contact information Philippe Goubau 1489 Concession 1 Lefavre, ON K0B 1J0 613-679-4133	Owner is the same as the operator Yes	
Operation type Corporation	Legal farm name 8635234 Canada Inc.	Federal business number <div style="background-color: black; width: 100px; height: 15px;"></div>

Material source summary (NASM)

Ottawa Cake 2023-05-29

Storage	Form Solid	Metals content CM2
Pathogen content CP2	Odour category OC3	

Material components

NASM component (Centrifuge Dewatered Sewage Biosolids)

Type
 11d. Other sewage biosolids (Category: 3, Pathogen: CP2, Odour: OC3)

Contact information
 City of Ottawa
 800 Green Creek Drive

Ottawa , ON
Canada K1J 1A6
613-580-2424

Material samples

Sample date
Jun 1, 2023

Metals content
CM2

Pathogen content
CP2

Beneficial use
This material shows beneficial use

Farm unit summary

1606

This farm

- Receives commercial fertilizer
- Receives NASM

Status

Owned

Farm location

United Counties of Prescott and Russell ,
Municipality of The Nation
• PLANTAGENET, Concession: 17 , Lot: 19

Roll numbers

- 021202601705700

911 address (if available)

NASM application area

1606, 1606-05

Tillable area
20.4 ha

Area for material
17.5 ha

Field contains or is adjacent to surface water
Yes


Slope near surface water
5%

Soil series
Bearbrook

Hydrologic soil group:
D


Soil texture
Clay


Depth to bedrock
> 100 cm

Soil samples
Phosphorus (Sodium Bicarbonate): 22 ppm
pH: 6.5
Soil parameters do not conform with S.98.0.12 &
98.0.17 

Storage summary (NASM)

Flag summary

 **Soil sample (1606-05 - May 25, 2023)**
Soil parameters do not conform with S.98.0.12 & 98.0.17

 **Soil Test Value (1606-05 - May 25, 2023)**
Nickel (Ni): 42 ppm (Maximum: 32 ppm)

Appendix A – Overview of the Operation

1. Reason for Submission

This NASM Plan is being submitted for approval.

2. Type and Size of Operation

8635234 Canada Inc. is a Goubau family agricultural operation based in Lefaiivre Ontario. It owns and operates cash crop farms in Eastern Ontario. This submission is for one field in St. Rose Ontario.

Farm 1606 field 1606-05 is in the Municipality of The Nation on Lot 19 of Concession XVII (Plantagenet). It is 20.4 tillable hectares (17.5 ha available for NASM). More information is provided in the NASM Plan approval submission.

3. NASM History

Farm 1606 fields 1, 2 & 3 last received NASM in 2021 under expired Approval 24524 and are not included in this plan.

4. Livestock Facilities

There are no livestock facilities as a part of this submission. The farm and fields that are included in this submission are not a part of an existing NMP plan.

5. NASM Storage

NASM storage is not a part of this submission.

6. NASM Material City of Ottawa

The NASM is anaerobically digested dewatered biosolids from the City of Ottawa's Robert O. Pickard Environmental Centre. This plant treats domestic, commercial and industrial waste generated within the City of Ottawa, as well as hauled sewage waste from within the City and from surrounding municipalities. The R. O. Pickard Environmental Centre has a mean daily flow of approximately 450 million liters of raw sewage and generates approximately 46,500 wet tonnes of dewatered biosolids cake (12,000 dry tonnes) per year. The digested sludge is dewatered using high-speed centrifuges with the addition of a polymer. Based upon Ontario Regulation 267/03, this is a Category 3, OC3, CP2 material. Biosolids are stored during the non-spreading season in approved storage facilities in Iroquois and St. Rose, Ontario. The CM level of this material will be determined from lab analysis in the land application schedule. Please contact Tyler Hicks at the City of Ottawa (613-580-2424) for more information on the City of Ottawa's wastewater treatment facility.

7. Cropping Practices

The Goubau family produces corn, wheat and soybeans on the farm included in this NASM plan.

8. Explanation of Setbacks

When the location of a well that is not a municipal well, associated with a residence, is not known, the well setbacks are measured from the property line closest to the field

Appendix A – Overview of the Operation

intended for spreading. This ensures that there are no wells closer than 90 meters from a spreading area. Where an individual residence is closer than 10 meters from the property line, the setback is increased accordingly to ensure a 100 meters buffer. Otherwise, the setback from the property line is typically 90 meters. The location of municipal wells, if any, are located on the farm unit map with the required 100 m setback. Please see attached correspondence with MECP.

9. Mapping Methodology

Field perimeters and point data were collected using a WAAS differential GPS system.

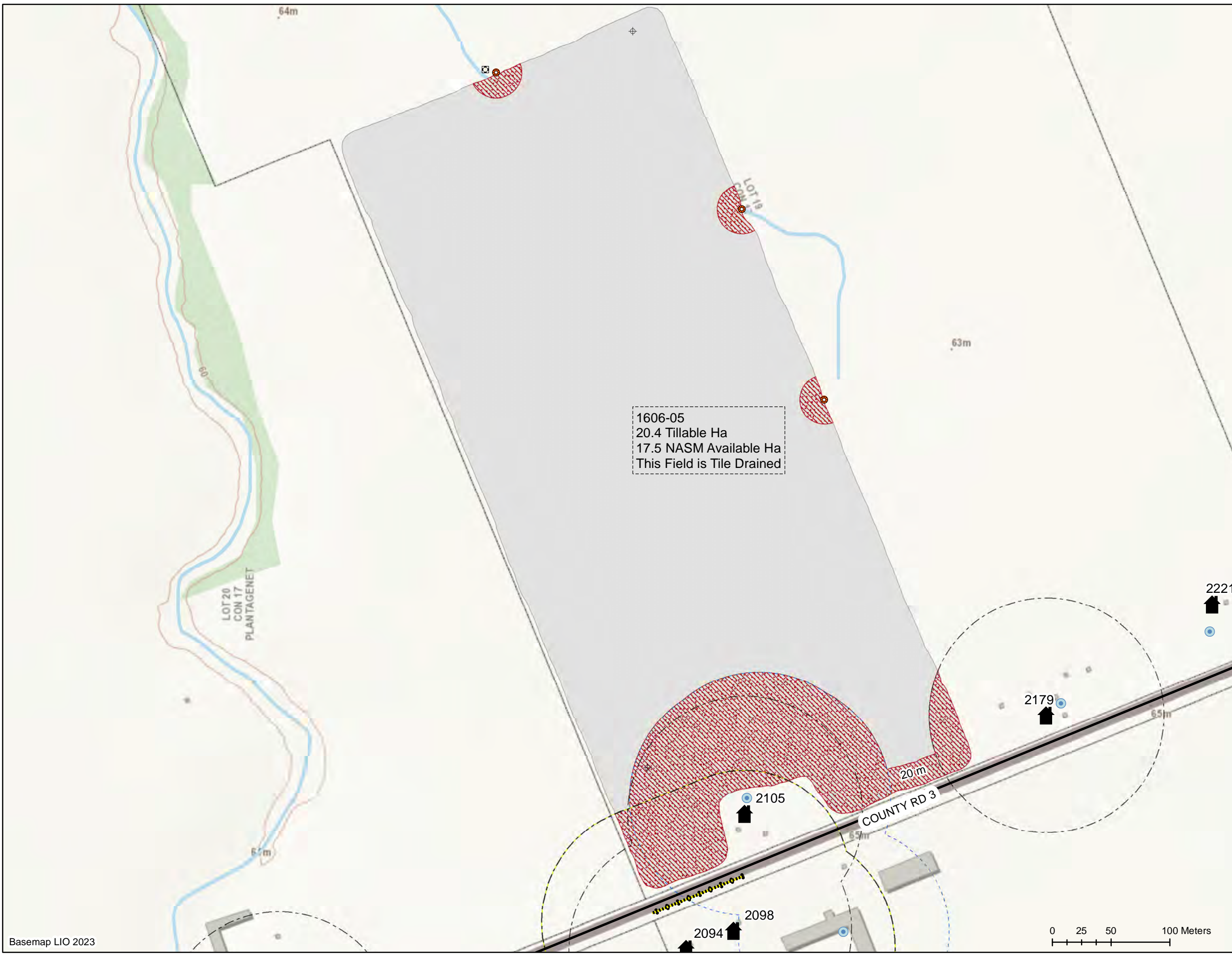
10. Director's Approval

Elevated Nickel














Field 1606-05 has a nickel value greater than 32 ppm. Given that a hectare of soil 15 cm deep is equal to 1500 cubic meters and assuming the density of soil is roughly 1400 kg/cubic meter, the mass of a hectare of clay soil is approximately 1.8 million kg. If the background soil concentration of Ni is 50 mg /kg soil and assuming 'reasonable bias' of 20%, then a hectare of soil will contain approximately 90 kg Ni. If City of Ottawa NASM contains 45 mg Ni/kg NASM, at an application rate of 8 dry tonnes NASM per hectare will result in a loading of 360,000 mg Ni/ ha, which will increase background concentration from 50 mg Ni/kg soil to 50.2 mg Ni/ kg soil. This change is below the method detection limit of Ni in soil.

11. Source Water Protection

The farm in this submission is within the South Nation Source Protection Area. It is not subject to Source Water Protection Policies.



SITE :
1606
NASM Plan Area Map

-  Tile Inlet
-  Tile Outlet
-  Test Hole > 100cm
-  Private Well
-  Residence
-  Road
-  Property Line
-  Surface Water
-  NASM Available Area
-  Setback Area (No NASM)
-  100 m OC3 Residence Setback
-  100 m Property Line Setback
-  100 m Well Setback

1:3,000

DATE: 01 June 2023



Notes: NPA = NASM Plan Area

- All residences within 100m of NPA are identified on map
- There are no CCI use facilities within 200m of NPA
- There are no residential areas within 450 m of NPA
- All surface water within 150 m of NPA is identified on map
- All known and/or identifiable wells within 100 m of NPA are identified on map
- A minimum 90 m separation distance from residential property boundaries is maintained for any assumed/unlocatable wells (Please see Appendix A for information on the identification of wells)
- There are no municipal wells within 100 m of NPA
- All known and/or identifiable tile inlets and outlets within NPA are indicated on map
- Soil depth > 150 cm unless indicated otherwise on map
- No rock outcrops within field boundaries
- Maximum sustained slope of field within 150m of surface water is 5% unless indicated otherwise on map
- There are no areas subject to ponding
- This site is tile drained
- Site assessment conducted on: 25 May 2023 by Tim Watson

City of Ottawa Biosolids
Land Application Program

DRAWING NUMBER
1606-0623-01



1543 Botsford Street
Ottawa Ontario K1G 0P8



June 8, 2023

In This Issue

- MPAC Board Positions – Call for Expressions of Interest.
- Register for the AMO 2023 Annual General Meeting and Conference.
- Additional accommodations available for AMO 2023.
- June 9 Deadline to Request your Delegation Meetings at AMO 2023.
- Councillor training: Fall dates.
- Navigating Conflict for Elected Officials: June workshop.
- AMO-OFIFC Indigenous Community Awareness: November few spots available.
- Human Rights and Equity Training: November workshop.
- AMO Webinar: Meet the Partners!
- Canoe Vendor Spotlight: WESCO.
- Important TSSA Advisory for Ontario's Ice Rink Owners.
- Careers: Durham, Niagara, and Simcoe.

AMO Matters

AMO has issued a call for expression of interests for building the AMO 2024 list of nominees. [Applications are due June 30.](#)

Eye on Events

AMO is excited about this year's Conference hosted by the City of London at RBC Place London and DoubleTree by Hilton, August 20-23. View the preliminary [program](#) and [register](#) now for this important event.

AMO continues to work to meet your accommodation needs for the 2023 Conference. 65 additional rooms are now available at the Ivey Spencer Leadership Centre. Make your reservation [here](#).

Delegation meetings are a unique opportunity to meet with provincial ministers and staff on matters of local interest. The request for delegations through MMAH is opened until June 9, 2023. To request a delegation meeting, click [here](#).

Secure your spot in AMO's iconic councillor training this fall. This training provides councillors in all stages of their careers information, insights, and the necessary tools to be an effective local leader. [Register today.](#)

AMO has designed its training to support members in your leadership roles. Our training offers skills to navigate the many relationships you encounter as an elected official. [Navigating Conflict Relationships for Elected Officials](#) is a top-rated course you shouldn't miss. Register for the June 27-28 training.

Building on the Memorandum of Understanding (MOU) shared by AMO and the Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres (OFIFC), we are offering training to help build indigenous cultural competency in municipal government. [Register](#) for the

November 27 training.

Understanding your role and responsibilities as an elected official when it comes to Human Rights & Equity is critical. This training examines your legislative responsibilities and understanding what equity means and how it can be implemented. Register today to build your knowledge in these complex areas.

AMO's Digital Service partners are technology leaders who want to share their solutions to encourage the digital transformation of municipal administration/operations and help you discover process efficiencies. Come learn more about their offerings over two lunch and learn sessions on June 15 and June 22 at 12pm. Register today.

LAS

Canoe keeps growing to serve you better! We're pleased to welcome WESCO as a supplier in our Facility MRO category, offering a range of products including electrical supplies, telecom, security hardware, A/V, and energy efficiency solutions. Contact Sarah to learn more.

Municipal Wire*

The Ontario Recreation Facilities Association (ORFA) shares the following TSSA Advisory for owners/operators of ice rinks. The Advisory reminds senior municipal staff and elected officials of their legal obligations under the Operating Engineers Regulation. Read all about it here.

Careers

Manager, Waste Technical Services - Regional Municipality of Durham. Supervise and implement daily activities related to waste management facilities including processing contracts, waste management facility operations, policy development and communications. Apply online by June 21.

Deputy Chief Administrative Officer - Niagara Region. Provides a high level of strategic leadership in the facilitation and delivery of a portfolio of programs and services focused on delivering and fulfilling legislative duties, government stakeholder relations and strategic communications for the Niagara Region. Apply to arthur@wmc.on.ca by July 7.

IPAC Specialist - County of Simcoe. Responsible for providing oversight and leadership to the infection, prevention and control (IPAC) program for the LTC Homes and Seniors community programs. Apply online by June 17.

About AMO

AMO is a non-profit organization representing almost all of Ontario's 444 municipal governments. AMO supports strong and effective municipal government in Ontario and promotes the value of municipal government as a vital and essential component of Ontario's and Canada's political system. Follow [@AMOPolicy](https://twitter.com/AMOPolicy) on Twitter!

AMO Contacts

AMO Watchfile Tel: 416.971.9856

Conferences/Events

Policy and Funding Programs

LAS Local Authority Services

MEPCO Municipal Employer Pension Centre of Ontario

ONE Investment

Media Inquiries

Municipal Wire, Career/Employment and Council Resolution Distributions

AMO's Partners



*Disclaimer: The Association of Municipalities of Ontario (AMO) is unable to provide any warranty regarding the accuracy or completeness of third-party submissions. Distribution of these items does not imply an endorsement of the views, information or services mentioned.



Please consider the environment
before printing this.

Association of Municipalities of Ontario
200 University Ave. Suite 801, Toronto ON Canada M5H 3C6
To unsubscribe, please [click here](#)





June 15, 2023

In This Issue

- MPAC Board positions - Call for expressions of interest.
- Electrification and Energy Transition Panel - Call for feedback.
- Register for the AMO 2023 Annual General Meeting and Conference.
- Councillor training: Fall dates.
- AMO-OFIFC Indigenous Community Awareness: November limited availability.
- Human Rights and Equity Training: November workshop.
- AMO webinar: Meet the Partners!
- New incentives for your lighting projects!
- Canoe vendor spotlight: Generac.
- Careers: Ministry of Finance, Simcoe, and Elliot Lake.

AMO Matters

AMO has issued a call for expression of interests for building the AMO 2024 list of nominees for the Municipal Property Assessment Corporation (MPAC) Board of Directors. [Applications are due June 30.](#)

Provincial Matters

Organizations are invited to provide submissions to the [Electrification and Energy Transition Panel](#) via email at energypanel@ontario.ca until June 30 at 5:00 pm. Feedback will inform the Panel's report to the Minister of Energy.

Eye on Events

AMO is excited about this year's Conference hosted by the City of London at RBC Place London and DoubleTree by Hilton, August 20-23. View the preliminary [program](#) and [register](#) now for this important event.

Secure your spot in AMO's iconic councillor training this fall. This training provides councillors in all stages of their careers information, insights, and the necessary tools to be an effective local leader. [Register today.](#)

Building on the Memorandum of Understanding (MOU) shared by AMO and the Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres (OFIFC), we are offering training to help build indigenous cultural competency in municipal government. [Register](#) for the November 27 training - limited availability.

Understanding your role and responsibilities as an elected official when it comes to [Human Rights & Equity](#) is critical. This training examines your legislative responsibilities and understanding what equity means and how it can be implemented. [Register today.](#) to build your knowledge in these complex areas.

AMO's Digital Service partners are technology leaders who want to share their solutions to encourage the digital transformation of municipal

administration/operations and help you discover process efficiencies. Register today and learn more about their offerings over 2 lunch and learn sessions on [June 15](#) and [June 22](#) at 12pm.

LAS

Are you considering LED upgrades at your municipal facilities? They may qualify for new incentives. IESO's [custom track incentives](#) have returned offering \$0.13/kWh or \$1200/kW in some cases! Contact [Christian Tham](#) to find out how you can take advantage of these through the [LAS Facility Lighting Service](#).

Need back-up power for your buildings? We're pleased to welcome Generac to the [Electrical Energy Power Generation](#) category. Save time and money while keeping your critical facilities operating when you need them. [Contact Sarah](#) to learn more.

Careers

[Assistant Deputy Minister - Ministry of Finance](#). Provide advice on policy, legislation and operational initiatives that support the government's strategic objectives. [Apply online](#) by June 21.

[Policy & Committee Coordinator - County of Simcoe](#). Develop, coordinate, and maintain a corporate policy framework (policies, procedures and work instructions). [Apply online](#) by June 30.

[Planner III - County of Simcoe](#). Assemble and analyse information and prepare recommendations regarding planning and development applications. [Apply online](#) by June 30.

[Chief Administrative Officer - City of Elliot Lake](#). Seeking an innovative leader with great people skills who is able to collaborate, make decisions, communicates well, able to prioritize and manage change. Apply to la@tdobbie.com by June 30.

[Deputy Treasurer - City of Elliot Lake](#). General management of the Treasury Department, including tax collection, development of the annual corporate budget, financial reporting requirements. Apply to la@tdobbie.com by June 30.

[Chief Building Official - City of Elliot Lake](#). Responsible for examining plans, building, and plumbing inspections, and issuing permits. Apply to la@tdobbie.com by June 30.

About AMO

AMO is a non-profit organization representing almost all of Ontario's 444 municipal governments. AMO supports strong and effective municipal government in Ontario and promotes the value of municipal government as a vital and essential component of Ontario's and Canada's political system. Follow [@AMOPolicy](#) on Twitter!

AMO Contacts

[AMO Watchfile](#) Tel: 416.971.9856

[Conferences/Events](#)

[Policy and Funding Programs](#)

[LAS Local Authority Services](#)

[MEPCO Municipal Employer Pension Centre of Ontario](#)

[ONE Investment](#)

[Media Inquiries](#)

[Municipal Wire, Career/Employment and Council Resolution Distributions](#)



*Disclaimer: The Association of Municipalities of Ontario (AMO) is unable to provide any warranty regarding the accuracy or completeness of third-party submissions. Distribution of these items does not imply an endorsement of the views, information or services mentioned.



Please consider the environment
before printing this.

Association of Municipalities of Ontario
200 University Ave. Suite 801, Toronto ON Canada M5H 3C6
To unsubscribe, please [click here](#)





**Corporation of the
Municipality of West Grey**

402813 Grey Road 4, RR 2 Durham, ON N0G 1R0
519 369 2200

June 9, 2023

RE: Bell-Hydro Infrastructure

To whom it may concern,

Please be advised that at its meeting held on June 6, 2023, the council of the Municipality of West Grey considered the above-noted matter and passed Resolution No. R-230606-008 as follows:

"THAT in consideration of correspondence received from the Municipality of Tweed respecting a resolution on Bell-Hydro Infrastructure, council supports the resolution and directs staff to forward a copy of the resolution to the Premier of Ontario, the Association of Municipalities of Ontario, MPP Rick Byers, and all Ontario municipalities."

Council further supports that other providers in addition to Bell Canada and Hydro one work together to provide access for poles to better service the infrastructure needs of Ontarians.

If you have any questions or concerns, please do not hesitate to contact me.

Sincerely,

A handwritten signature in blue ink that reads "Jamie Eckenswiller".

Jamie Eckenswiller, AMP (he/him)
Director of Legislative Services/Clerk
Municipality of West Grey

Attachment: Municipality of Tweed – Proposed Resolution Re: Bell-Hydro Infrastructure

Cc. Honourable Doug Ford, Premier of Ontario
Association of Municipalities of Ontario (AMO)
Rick Byers, MPP Grey-Bruce -Owen Sound
All Ontario Municipalities

Municipality of Tweed Council Meeting
Council Meeting



Resolution No.

328.

Title:

Proposed Resolution Re: Bell-Hydro Infrastructure

Date:

Tuesday, May 9, 2023

Moved by

J. Palmateer

Seconded by

J. DeMarsh

WHEREAS poles are essential for deployment of telecommunication and hydro networks across the Province of Ontario;

AND WHEREAS the coordination of pole infrastructure between stakeholders is necessary to limit duplication of servicing infrastructure;

AND WHEREAS the Canadian Radio-Television and Telecommunications Commission recently set expediated timelines for large telephone companies to provide competitors with access to poles to roll out networks more efficiently leading to more competition across Canada;

AND WHEREAS provincial and territorial government are being encouraged to coordinate with service providers and other stakeholders to facilitate sound network deployment;

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED that the Municipality of Tweed calls on the Province of Ontario to facilitate, coordinate, and regulate pole deployment measures across the Province of Ontario to prevent unnecessary duplication of pole infrastructure;

AND FURTHER, that the Province of Ontario encourage Bell Canada and Hydro One to work together to provide access for poles to better service the infrastructure needs of Ontarians;

AND FURTHER, that this motion be circulated to the Premier of Ontario, the Association of Municipalities of Ontario (AMO), MPP Ric Bresee, all Ontario Municipalities for support, Bell Canada, Hydro One.

Carried



**Corporation of the
Municipality of West Grey**

402813 Grey Road 4, RR 2 Durham, ON N0G 1R0
519 369 2200

June 9, 2023

RE: Highway Traffic Act Amendments

To whom it may concern,

Please be advised that at its meeting held on June 6, 2023, the council of the Municipality of West Grey considered the above-noted matter and passed Resolution No. R-230606-007 as follows:

"THAT in consideration of correspondence received from the City of Cambridge respecting Highway Traffic Act Amendments, council supports the resolution and directs staff to forward a copy of the resolution to the Ontario Minister of Transportation, the Ontario Minister of Municipal Affairs and Housing, local area MPP Rick Byers, the Association of Municipalities of Ontario, and all Ontario municipalities."

If you have any questions or concerns, please do not hesitate to contact me.

Sincerely,

A handwritten signature in blue ink that reads "Jamie Eckenswiller".

Jamie Eckenswiller, AMP (he/him)
Director of Legislative Services/Clerk
Municipality of West Grey

Attachment: City of Cambridge – Highway Traffic Act Amendments Resolution

Cc. Caroline Mulroney, Ontario Minister of Transportation
Steve Clarke, Ontario Minister of Municipal Affairs and Housing
Rick Byers, MPP Grey-Bruce -Owen Sound
Association of Municipalities of Ontario (AMO)
All Ontario Municipalities

**The Corporation of the City of Cambridge
Corporate Services Department
Clerk's Division
The City of Cambridge
50 Dickson Street, P.O. Box 669
Cambridge ON N1R 5W8
Tel: (519) 740-4680 ext. 4585
mantond@cambridge.ca**

May 10, 2023

Re: Highway Traffic Act Amendments

Dear Ms. Mulronev,

At the Council Meeting of May 9, 2023, the Council of the Corporation of the City of Cambridge passed the following Motion:

WHEREAS speeding on our roads is a major concern in our community,

AND WHEREAS speeding can occur in all areas of our community,

AND WHEREAS barriers and delays to enforcement pose a danger to our community,

AND WHEREAS our municipality has limited resources to implement speed mitigation road design and re-design,

AND WHEREAS our local police service has limited resources to undertake speed enforcement,

AND WHEREAS s.205.1 of the Highway Traffic Act (HTA) provides that Automated Speed Enforcement systems (ASE) may only be placed in designated community safety zones and school safety zones,

THEREFORE BE IT RESOLVED THAT, the City of Cambridge request that the Ontario Government amend s.205.1 of the HTA to permit municipalities to locate an ASE system permanently or temporarily on any roadway under the jurisdiction of municipalities and as determined by municipalities and not be restricted to only community safety zones and school safety zones;

AND THAT a copy of this resolution be forwarded to the Ontario Minister of Transportation, the Ontario Minister of Municipal Affairs and Housing, local area MPPs, the Association of Municipalities of Ontario (AMO) and all Ontario Municipalities.

Should you have any questions related to the approved resolution, please contact me.

Yours Truly,



Danielle Manton
City Clerk

Cc: (via email)
Steve Clark, Ontario Minister of Municipal Affairs and Housing
Local Area MPPs
Association of Municipalities of Ontario (AMO)
All Ontario Municipalities



CANTON D' / TOWNSHIP OF
ALFRED ET/AND PLANTAGENET

Invitation au tournoi de golf du Canton d'Alfred et Plantagenet

Township of Alfred and Plantagenet Golf Tournament Invitation

Bonjour à tous,

Le tournoi de golf annuel du Canton d'Alfred et Plantagenet se tiendra le vendredi 8 septembre 2023 au Club de Golf Nation de Curran, départ simultané « Shot Gun » à 9h00. Un déjeuner-buffet sera servi de 7 h à 8h45.

Les fonds amassés serviront à aider des organismes de charité locales. Si vous désirez participer, offrir des prix, et/ou commanditer ce tournoi, vous êtes prié de compléter le formulaire au verso et d'y inclure votre chèque fait à l'ordre du « **Canton d'Alfred et Plantagenet – Tournoi de golf** ». Vous pouvez nous faire parvenir votre paiement **avant le 8 août** à l'adresse indiquée plus bas :

Hello everyone,

The annual Alfred and Plantagenet Township Golf Tournament will be held on Thursday, September 8, 2023, at the Nation Golf Club in Curran, Shotgun starts at 9:00 am. A buffet breakfast will be served from 7:00 am to 8:45 am.

Funds raised will be used to support local charity organizations. If you wish to participate, offer prizes, and/or sponsor this tournament, please complete the form on the reverse side and include your cheque made out to "Township of Alfred and Plantagenet - Golf Tournament". You can send your payment **before August 8** to the address below:

205 Vieille route / Old Highway 17 C.P. 350 / PO Box 350 Plantagenet, ON K0B 1L0

Pour renseignements / For information:

Simon St-Denis :
613-673-4797 #230
sstdenis@alfred-plantagenet.com

Votre générosité et votre présence auront un impact direct sur votre communauté.

Your participation and generosity will directly impact your community.



CANTON D' / TOWNSHIP OF **ALFRED ET/AND PLANTAGENET**

FORMULAIRE D'INSCRIPTION — TOURNOI DE
GOLF DU CANTON D'ALFRED ET PLANTAGENET

REGISTRATION FORM — TOWNSHIP OF ALFRED
AND PLANTAGENET GOLF TOURNAMENT

NOM / NAME: _____

NOM DE L'ENTREPRISE / COMPANY NAME: _____

ADRESSE / ADDRESS: _____

N° DE TELEPHONE / TELEPHONE N°: _____ - _____ - _____

INSCRIPTION / REGISTRATION:

- GOLF, VOITURETTE ET DÉJEUNER / GOLF, CART AND BREAKFAST:**
\$135 PAR JOUEUR / PER GOLFER

QUATUOR	NOM/ NAME
GOLFEUR/GOLFER 1	
GOLFEUR/GOLFER 2	
GOLFEUR/GOLFER 3	
GOLFEUR/GOLFER 4	

COMMANDITE / SPONSORSHIP:

- DON EN ARGENT / MONETARY DONATION**

- \$250** – Votre enseigne publicitaire à un trou sur le terrain de golf. Mention de votre entreprise à l'entrée. One hole with your advertising publicity. Your business will be advertised at the entrance.
- \$375** – Votre entreprise sera commanditaire d'un concours sur un trou. Présentation de l'affiche au trou, mention de votre entreprise à l'entrée et dans les journaux/ Your company will be the sponsor of a contest on a hole. Your business will be advertised at the hole, at the entrance and in the newspaper.
- \$700** – Votre entreprise sera commanditaire officiel du **déjeuner**, incluant des mentions verbales. Présentation de l'affiche dans le club house, mention de votre entreprise à l'entrée et dans les journaux / Your company will be official sponsor of the **breakfast**, including verbal mentions. Sign at the entrance, your business will be advertised at the entrance and in the newspaper
- *Vous serez responsable de fournir les affiches aux organisateurs du tournoi. Pour les commanditaires des trous les dimensions des affiches sont de 24 po x 16 po. Pour les autres commanditaires, il n'y a pas de grandeur maximale pour les affiches. / You will be responsible for providing the posters to the tournament organizers. For hole sponsors the size of the posters is 24" x 16". For other sponsors, there is no maximum size for posters.*

- CADEAUX-ARTICLES VARIÉS / GIFTS-PROMOTIONAL ITEMS** – Votre entreprise sera commanditaire d'un cadeau qui sera tiré lors du lunch / Your company will sponsor a gift that will be drawn during the lunch.

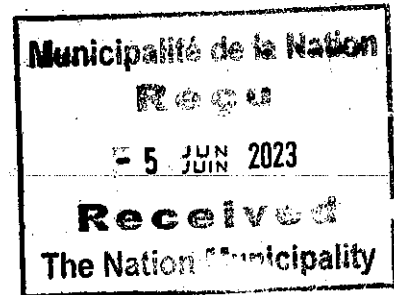
S.V.P. faire votre chèque à l'ordre du **Canton d'Alfred et Plantagenet – Tournoi de golf**
Please make cheques payable to **Township of Alfred and Plantagenet – Council's Golf Tournament.**

Office of the Deputy Solicitor General
Community Safety

Bureau du sous-solliciteur général
Sécurité communautaire

25 Grosvenor Street, 11th Floor
Toronto ON M7A 1Y6
Tel: 416-326-5060
Fax: 416-327-0469

25, rue Grosvenor, 11^e étage
Toronto ON M7A 1Y6
Tél.: 416-326-5060
Télééc.: 416-327-0469



May 30, 2023

Ray Lalande
Chair, The Nation Municipality Police Services Board
958 Route 500 West
Casselman ON K0A 1M0

Dear Chair Lalande:

I would like to express my deepest and heartfelt condolences to you and The Nation Municipality Police Services Board on the tragic loss of Ontario Provincial Police (OPP) Sergeant Eric Mueller.

I was shocked to hear of Sergeant Mueller's death. I know that this is a difficult time for The Nation Municipality Police Services Board. Sergeant Mueller will be remembered for the dedication, courage and perseverance he displayed during his time as an officer.

I was also disheartened to hear about the two OPP officers who were seriously injured during this devastating incident and am hoping for their speedy recovery.

I would like to assure you that the ministry stands in solidarity with The Nation Municipality Police Services Board, community safety partners, the broader policing community and, most importantly, the family of Sergeant Mueller and the two injured OPP officers, to provide support during this difficult time.

Please accept my deepest sympathies and know that you always have my full support.

Sincerely,



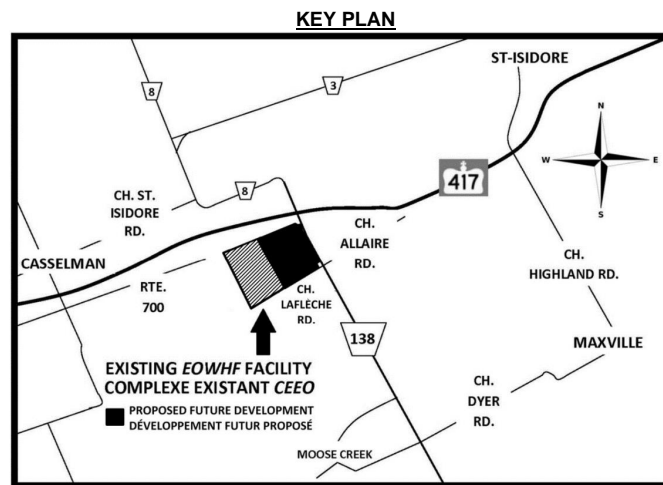
Mario Di Tommaso, O.O.M.
Deputy Solicitor General, Community Safety

Notice of Submission of Environmental Assessment Study Report Eastern Ontario Waste Handling Facility Future Development Environmental Assessment

GFL Environmental Inc. (GFL) has completed the environmental assessment (EA) for the future development of the Eastern Ontario Waste Handling Facility (EOWHF). As required under section 6.2(1) of the *Environmental Assessment Act* and according to the Terms of Reference approved by the Minister of the Environment, Conservation and Parks on January 14, 2021, GFL has submitted its EA to the Ministry of the Environment, Conservation and Parks for review and approval.

The future development will involve the construction of additional landfill disposal capacity. GFL has determined that there is a sustainable business opportunity and need for the EOWHF to continue to provide disposal capacity over the long term. By developing this additional disposal capacity, GFL will also be able to continue providing economical waste diversion and green bin organics composting services to customers into the future. The EOWHF is a major employer and financial contributor to the local community. The development of an additional 15.1 million cubic metres of disposal capacity over a 20 year planning period will allow GFL to continue to provide this type of economic support to the local community. No changes to the approved fill rates or site access routes are proposed.

The EOWHF is located within the Township of North Stormont, approximately 5 kilometres north-northwest of the village of Moose Creek, Ontario, and 5 kilometres east of the village of Casselman, Ontario. The location of the Facility is shown on the Key Plan below. The proposed future development will be on land currently owned by GFL.



As required under the *Environmental Assessment Act*, the environmental assessment will be available for public review and comment from **June 16, 2023** to **August 4, 2023**, during normal business hours at the following locations:

Ministry of the Environment, Conservation and Parks Environmental Assessment Branch 135 St. Clair Ave. W., 1 st Floor Toronto, Ontario M4V 1P5	Township of North Stormont Municipal Office 15 Union Street Berwick, Ontario K0C 1G0	GFL Environmental Inc. EOWHF Administrative Office 17125 Laflèche Road Moose Creek, Ontario K0C 1W0
--	---	--

The documentation will also be available for review and comment on the GFL project website <https://gflenv.com/moose-creek-landfill-expansion>.

Anyone wishing to provide comments on the environmental assessment must submit their comments in writing by mail, email and/or fax to the Ministry of the Environment, Conservation and Parks by **August 4, 2023**. All comments must be submitted to:

Jordan Hughes, Project Officer
 Ministry of the Environment, Conservation and Parks
 Environmental Assessment Services, Environmental Assessment Branch
 135 St. Clair Ave. W., 1st Floor
 Toronto, Ontario M4V 1P5
 Phone: 437-770-6953
 Fax: 416-314-8452
 E-mail: jordan.hughes@ontario.ca

A copy of all comments will be forwarded to the proponent for its consideration.

If you have any questions or need further information about this project, please contact:

Mr. Greg van Loenen, Environmental Compliance Officer
 GFL Environmental Inc.
 17125 Laflèche Road, Moose Creek, Ontario K0C 1W0
 Telephone: 613-538-2776 ext. 2223
 Email: gvanloenen@gflenv.com

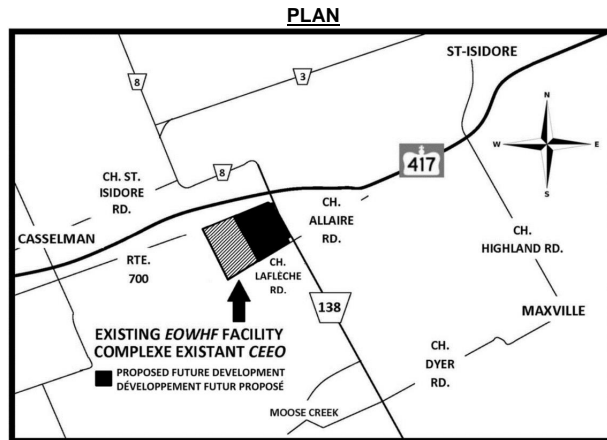
All personal information included in your request – such as name, address, telephone number and property location – is collected under the authority of section 30 of the Environmental Assessment Act and is collected and maintained for the purpose of creating a record that is available to the general public. As this information is collected for the purpose of a public record, the protection of personal information provided in the Freedom of Information and Protection of Privacy Act (FIPPA) does not apply (s. 37). Personal information you submit will become part of a public record that is available to the general public unless you request that your personal information remain confidential.

Avis de soumission du Rapport d'étude d'évaluation environnementale Évaluation environnementale pour le développement futur de l'installation de traitement des déchets de l'Est de l'Ontario

GFL Environmental Inc. (GFL) a terminé l'évaluation environnementale (ÉE) pour le développement futur de l'installation de traitement des déchets de l'Est de l'Ontario (EOWHF). Comme l'exige l'article 6.2(1) de la Loi sur les évaluations environnementales et conformément au mandat approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs le 14 janvier 2021, GFL a soumis son ÉE au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs pour examen et approbation.

Le développement futur inclus l'aménagement et la construction d'une capacité d'enfouissement supplémentaire. GFL a déterminé qu'il existe une opportunité commerciale durable et que l'EOWHF doit continuer à fournir une capacité d'élimination à long terme. En développant cette capacité d'élimination supplémentaire, GFL sera également en mesure de continuer à offrir à ses clients un service de compostage des matières organiques à un prix compétitif et ainsi continuer à détourner des matières de l'enfouissement dans le futur. L'EOWHF est un employeur majeur et un contributeur financier important pour la communauté locale. Le développement futur comprend la construction de 15,1 millions de mètres cubes supplémentaire pour augmenter la capacité du site d'enfouissement sur une période d'environ 20 ans. Le développement permettra à GFL de continuer à fournir un service essentiel pour l'élimination des déchets dans la région et de contribuer à l'économie locale. Aucune modification relative aux tonnages autorisés et aux voies d'accès au site n'est proposée.

L'EOWHF est situé dans le canton de Stormont Nord, à environ 5 kilomètres au nord-nord-ouest du village de Moose Creek et à 5 kilomètres à l'est de Casselman, en Ontario. L'emplacement de l'installation est indiqué sur le plan ci-dessous. Le futur développement sera situé sur des terrains qui appartiennent déjà à GFL.



Comme l'exige la Loi sur les évaluations environnementales, l'Évaluation environnementale sera disponible pour examen et commentaires publics du **16 juin 2023** au **4 août 2023**, pendant les heures normales d'ouverture aux endroits suivants :

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs Évaluations environnementales 135 St. Clair Ave. W., 1 st Floor Toronto, Ontario M4V 1P5	Canton de Stormont Nord Bureau municipal 15 Rue Union Berwick, Ontario K0C 1G0	GFL Environmental Inc. Bureau administratif 17125 Chemin Lafèche Moose Creek, Ontario K0C 1W0
---	---	--

La documentation sera disponible aux fins d'examen et commentaires sur le site Internet du projet GFL :
<https://gflenv.com/moose-creek-landfill-expansion>.

Quiconque souhaite fournir des commentaires sur l'Évaluation environnementale doit soumettre ses commentaires par écrit par la poste, par courriel et/ou par télécopieur au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs au plus tard le **4 août 2023**. Tous les commentaires doivent être soumis à :

Jordan Hughes, Agent de projet
 Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs
 Services d'évaluations environnementales
 135 St. Clair Ave. W., 1st Floor
 Toronto, Ontario M4V 1P5
 Téléphone: 437-770-6953
 Télécopieur: 416-314-8452
 Courriel: jordan.hughes@ontario.ca

Une copie de tous les commentaires sera transmise au promoteur pour considération.

Si vous avez des questions ou avez besoin de plus amples informations sur ce projet, veuillez contacter:

M. Greg van Loenen, Agent de conformité environnementale
 GFL Environmental Inc.
 17125 Chemin Lafèche, Moose Creek, Ontario K0C 1W0
 Téléphone: 613-538-2776 poste 2223
 Courriel: gvanloenen@gflenv.com

Tous les renseignements personnels inclus dans votre commentaires - comme le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, et l'emplacement de la propriété - sont recueillis en vertu de l'article 30 de la Loi sur les évaluations environnementales et sont recueillis et conservés dans le but de créer un dossier qui est mis à la disposition du grand public. Étant donné que ces renseignements sont recueillis aux fins d'un dossier public, la protection des renseignements personnels prévue dans la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée ne s'applique pas (art. 37). Les renseignements personnels que vous soumettez feront partie d'un dossier public accessible au grand public, à moins que vous demandiez que vos informations personnelles demeurent confidentielles.

Office of the Mayor

9 June 2023

VIA EMAIL

Hon. François-Philippe Champagne PC MP
Minister of Innovation, Science and Economic Development
Via email: ministerofisi-ministredeisi@ised-isde.gc.ca

Hon. Marie-Claude Bibeau PC MP
Minister of Agriculture
Via email: Marie-Claude.Bibeau@parl.gc.ca

Dear Ministers:

On behalf of the Council of the Town of Bradford West Gwillimbury, we are writing to you pursuant to the enclosed motion to endorse the right-to-repair movement and to call on your government to expedite the promised consultations to enshrine this principle in consumer-protection law, with specific consultations and measures related to supporting the agricultural sector undertaken.

Right to Repair is a simple environmental and consumer protection measure: it ensures consumers are able to reasonably access repairs to electronic and other devices at a fair price, rather than creating a monopoly through technology companies only being able to repair their own products. This measure will also help reduce waste by combatting planned obsolescence, where companies make products that are only intended to last for a period of some years, and are not really repairable.

Further, farmers and growers are intimately familiar with the particular nuances of this issue when it comes to increasingly high-tech agricultural equipment. As the “soup and salad bowl of Canada”, Bradford West Gwillimbury is home to many farmers and growers, so we know firsthand how important an issue these consultations will be.

Our Council has shown in recent years that we are at the forefront of advocating for important environmental protections, including the Freshwater Action Fund, and we are grateful to our new Green Initiatives Committee for recommending this current piece of advocacy to protect the environment and consumers.

A copy of the motion is enclosed. We would be happy to meet with you or your representatives to discuss this further.

Sincerely yours,



James Leduc
Mayor

CC: John Barlow, MP Foothills
 Rick Perkins, MP South Shore—St. Margarets
 Alistair MacGregor, MP Cowichan—Malahat—Langford
 Rachel Blaney, MP North Island—Powell River
 Scot Davidson, MP York—Simcoe
 Federation of Canadian Municipalities
 Association of Municipalities of Ontario
 Ontario's Municipal Councils
 Ontario's Conservation Authorities

At its Regular meeting of Council held on Tuesday, June 6, 2023, the Town of Bradford West Gwillimbury Council approved the following resolution:

Resolution: 2023-199

Moved: Councillor Verkaik

Seconded: Councillor Harper

Whereas the “right-to-repair” movement seeks to ensure consumers of electronic products, including mobile phones and computers, as well as agricultural equipment, are able to make routine fixes to damaged products without having to rely on the manufacturer and to affordably make such repairs; and

Whereas this movement and efforts against “planned obsolescence” seeks to ensure affordability for consumers and to protect our environment by reducing electronic waste; and

Whereas the agricultural sector has unique needs related to specialized electronic farm equipment and the ability to make repairs in a timely and affordable manner, especially during the growing season; and

Further to a commitment in the 2023 federal budget that “the government will work to implement a right to repair, with the aim of introducing a targeted framework for home appliances and electronics in 2024. The government will launch consultations this summer, including on the right to repair and the interoperability of farming equipment, and work closely with provinces and territories to advance the implementation of a right to repair” (p. 38); and

Be it therefore resolved that the committee recommend Council endorse the right-to-repair movement through a letter from the Mayor and Green Initiatives Committee Chair to call on the federal government to expedite the promised consultations to enshrine this principle in consumer-protection law, with specific consultations and measures related to supporting the agricultural sector undertaken; and

That a copy of this resolution and letter be shared with the Minister of Innovation, Science and Economic Development; the Minister of Agriculture and their critics; and the Member of Parliament for York—Simcoe; and to the Federation of Canadian Municipalities (FCM), the Association of Municipalities of Ontario (AMO) and Ontario’s Municipal Councils, with a request for their endorsement of same.

Result: CARRIED.